

LA RÈGLE DE VIE

- constitutions et statuts -

**de la Congrégation
des Prêtres du Sacré-Cœur de Jésus
de BÉTHARRAM**

(Pères et Frères)

2008

<i>Décret d'approbation ()</i>	<i>V</i>
<i>Déclaration du Supérieur général</i>	<i>VI</i>
<i>Le Texte Fondateur (Le Manifeste du Fondateur)</i>	<i>VII</i>
<i>Index des abréviations</i>	<i>IX</i>
I – LE CHARISME DE LA FAMILLE DE BÉTHARRAM	1
II – LA MISSION DES RELIGIEUX DU SACRÉ-CŒUR DE JÉSUS	7
III - LA CONSÉCRATION PAR LES VŒUX	13
1 - La chasteté consacrée	16
2 - La pauvreté évangélique	23
3 - L'obéissance bétharramite	29
IV - LA VIE DE PRIÈRE BÉTHARRAMITE	37
V - LA VIE FRATERNELLE EN COMMUNAUTÉ	47
VI – NOTRE SERVICE DANS L'ÉGLISE	53
1 - Nos priorités	55
2 - Les domaines d'activités	56
3 - Les critères pour un discernement des activités	62
VII - LA FORMATION BÉTHARRAMITE	65
1 - Le parcours de la formation initiale	68
2 - Les formations spécifiques	78
3 - La formation permanente	79

VIII - LE GOUVERNEMENT	81
A -Orientations	82
B - Le gouvernement général	83
1- Le chapitre général	83
2- Le supérieur général	89
3- L'administration générale	91
C- L'organisation de la Congrégation : les régions	99
D- Le gouvernement régional	101
1- Le Chapitre Régional	101
2- Le Supérieur Régional	104
3- L'Administration Régionale	107
E- La communauté locale	115
IX – L'ADMINISTRATION DES BIENS	121
1- Normes générales	121
2- L'administration ordinaire	122
3- L'administration extraordinaire	124
4- Précisions juridiques	126
X - SORTIE DE LA CONGRÉGATION	127
1- Sortie d'un profès temporaire	127
2- Sortie d'un profès perpétuel	127
3- Renvoi	129
4- Conséquences juridiques	129
XI - SITUATIONS PARTICULIÈRES	131
1- Religieux de rite oriental	131
2- Religieux élevés à l'épiscopat	132
CONCLUSION	135



CONGREGATIO
PRO INSTITUTIS VITAE CONSECRATAE
ET SOCIETATIBUS VITAE APOSTOLICAE

Du Vatican, le 8 juin 2005

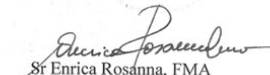
Prot. n. B 34 - 1/2005

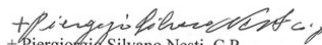
Mon Révérend Père,

Vous avez sollicité l'approbation de quelques modifications à la Règle de Vie des Prêtres du Sacré Cœur de Betharam, votées à la majorité des 2/3 des voix par les membres du Chapitre général réuni le 23 avril 2005. Il s'agit des articles 198 (ex 155), 218 (ex 178), 231 (ex 188), 232 (ex 189), 233 (ex 190), 239 (ex 196), 251, 252 et 253 (ex 206).

Après un examen attentif de cette requête, la Congrégation pour les Instituts de vie consacrée et les Sociétés de vie apostolique approuve ces modifications. Comme convenu par téléphone le texte de l'article 198 est le suivant : *« Pour mieux gouverner la Congrégation, le Supérieur Général est aidé par le Conseil Général et le Conseil de Congrégation. Le Conseil Général est composé du Vicaire Général, du Secrétaire-Econome Général – résidant tous deux à la Maison Générale – et de deux autres conseillers ».*

Veillez croire, mon Révérend Père, à notre fidèle dévouement dans le Seigneur.


Sr Enrica Rosanna, FMA
Sous-secrétaire


+ Piergiorgio Silvano Nesti, C.P.
Secrétaire

Révérend Père Jacky Moura
Secrétaire Général
Prêtres du Sacré Cœur de Betharam
Via Angelo Brunetti, 27
00186 ROME

NB: Dans cette nouvelle version de la Règle de Vie, les articles approuvés portent respectivement les numéros suivants: 196, 216, 227, 228, 229, 235, 252, 253, 254



Societas Presbyterorum
Sacratissimi Cordis Jesu
BETHARRAM

+
F V D

Supérieur général
Prot. Nr. 040/FR/08

Objet: Déclaration sur la mise en application de la Règle de Vie 2008 *ad experimentum* à partir du 1^{er} novembre 2008 jusqu'au Chapitre général de 2011

Attendu que :

1. ...le Chapitre général de 2005 a modifié et approuvé la nouvelle rédaction des articles de la Règle de Vie portant sur le Gouvernement, en vue d'organiser la Congrégation en Régions, et que la Congrégation pour les Instituts de Vie consacrée a établi leur validité ;
2. ...le Conseil de Congrégation de 2007, à la demande du Chapitre général (n°52), a modifié certains articles concernant la composition des Chapitres régional et général ;
3. ...la Commission pour la révision de la Règle de Vie, demandée par le Chapitre général, a achevé son travail en janvier 2008 et l'a présenté aux experts de la Congrégation pour les Instituts de vie consacrée qui ont exprimé un avis favorable ;
4. ...pendant ces deux années de travail de la Commission pour la révision de la Règle de Vie, plusieurs versions ont circulé dans le but de susciter l'intérêt du plus grand nombre de religieux et leur participation à ce travail de révision, et que ces différentes versions peuvent maintenant prêter à confusion en raison de leur différente numérotation ;
5. ...la pleine valeur juridique de la Règle de Vie nécessite l'approbation du Chapitre général ;
6. ...j'ai consulté tous les membres du Conseil de Congrégation, conformément à l'article 49 du Chapitre général,

Je déclare:

que la version 2008 de la Règle de Vie constituera le droit propre de toute la Congrégation *ad experimentum* à partir du 1^{er} novembre 2008 jusqu'au Chapitre général de 2011.

Je joins la version originale 2008 de la Règle de Vie, en français, à l'attention de tous les Provinciaux et Vice-Provinciaux, afin qu'ils en fassent parvenir la traduction à tous les religieux de leur (Vice) Province, dans les langues respectives.

Rome, 15 octobre 2008

Jean-Luc Morin scj
Secrétaire général



Gaspar Fernández Pérez scj
Supérieur général

Via Angelo Brunetti, 27 – 00186 Roma (Italy) • Tél. (+39) 06 3207096 • Fax (+39) 06 36000309 • gaspar@betharram.it

**LE TEXTE FONDATEUR
(LE MANIFESTE DU FONDATEUR)**

Il a plu à Dieu de se faire aimer, et, tandis que nous étions ses ennemis, il nous a tant aimés qu'il nous a envoyé son Fils unique : il nous l'a donné pour être l'attrait qui nous gagne à l'amour divin, le modèle qui nous montre les règles de l'amour, et le moyen de parvenir à l'amour divin : le Fils de Dieu s'est fait chair.

Au moment qu'il entra dans le monde, animé de l'Esprit de son Père, il se livra à tous ses desseins sur lui, il se mit à la place de toutes les victimes : « Vous n'avez point voulu, dit-il, d'hostie et d'oblation, mais vous m'avez formé un corps (l'original porte : vous me l'avez approprié) ; les holocaustes et les victimes pour le péché ne vous ont pas plu ; alors j'ai dit : "Me voici, je viens pour accomplir votre volonté, ô mon Dieu !" »

Il entra dans la carrière par ce grand acte qu'il ne discontinua jamais. Dès ce moment, il demeura toujours en état de victime, anéanti devant Dieu, ne faisant rien par lui-même, agissant toujours par l'Esprit de Dieu, constamment abandonné aux ordres de Dieu pour souffrir et faire tout ce qu'il

voudrait : Exinanivit semetipsum, factus obediens usque ad mortem, mortem autem crucis.¹

C'est ainsi que Dieu nous a aimés ; c'est ainsi que Jésus-Christ, notre Seigneur et Créateur est devenu un attrait ineffable pour le cœur, un modèle parfait et un secours tout-puissant. Cependant les hommes sont de glace pour Dieu ! Et parmi les prêtres mêmes, il y en a si peu qui disent, à l'exemple du divin Maître : « Nous voici !... Ita, Pater !² »

A la vue de ce spectacle prodigieux, les prêtres de Bétharram se sont sentis portés à se dévouer pour imiter Jésus anéanti et obéissant, et pour s'employer tout entiers à procurer aux autres le même bonheur, sous la protection de Marie toujours disposée à tout ce que Dieu voudrait et toujours soumise à tout ce que Dieu faisait.

Ils ont pris pour patrons saint Michel et saint Ignace de Loyola.

(Préface des Constitutions de 1838)

¹ Il s'est anéanti lui-même, se faisant obéissant jusqu'à la mort, et la mort sur la croix.

² Oui, Père !

INDEX DES ABRÉVIATIONS

Textes du Fondateur :

- Corresp. **MIÉYAA Pierre, s.c.j., Correspondance de Saint Michel Garicoïts,
T. I : de 1825 à 1859, Impr. Saint-Joseph, Tarbes, 1959
T. II : de 1859 à 1863, Impr. Saint-Joseph, Tarbes, 1960
T. III : Nouvelles lettres, Ed. Bergeret, Bordeaux, 1975**
- DS **DUVIGNAU Pierre s.c.j., La Doctrine Spirituelle de Saint Michel Garicoïts, Beauchesne, Paris, 1949, 390 pages**
- MS **DUVIGNAU Pierre s.c.j., Un Maître Spirituel du XIX^{ème} siècle, Saint Michel Garicoïts, Beauchesne, Paris, 1963, 373 pages.**

Textes du Magistère :

- AG **Concile Vatican II, Ad Gentes, Décret sur l'activité missionnaire de l'Église, 07.12.1965**
- CCEO **Codex canonum ecclesiarum orientalium, Code canonique pour les églises orientales, promulgué par le Pape Jean Paul II, Rome, 18.10.1990**
- CEC **Congrégation pour l'Éducation catholique, Tria iam lustra, Plan fondamental pour la formation des prêtres, 19.03.1985**

- CIC **Codex iuris canonici**, Code de droit canonique promulgué par le Pape Jean Paul II, Rome, 25.01.1983
- DCE BENOÎT XVI, **Deus Caritas Est**, lettre encyclique sur l'amour chrétien, 25.12.2005
- DV Concile Vatican II, **Dei Verbum**, Constitution dogmatique sur la révélation divine, 18.11.1965
- EE JEAN PAUL II, **Ecclesia de Eucharistia**, lettre encyclique sur l'Eucharistie dans son rapport avec l'Église, 17.04.2003
- EEVR Congrégation pour les Religieux et les Instituts séculiers, **Essential elements in the Church's teaching as applied to institutes dedicated to works of the apostolate**, document, 31.05.1983
- GS Concile Vatican II, **Gaudium et Spes**, constitution pastorale sur l'Église dans le monde de ce temps, 07.12.1965
- LG Concile Vatican II, **Lumen Gentium**, constitution dogmatique sur l'Église, 21.11.1964
- MuR Congrégation pour les Religieux et les Instituts séculiers et Congrégation pour les Évêques, **Mutuae relationes**, notes directives, 14.05.1979

- NA Concile Vatican II, **Nostra Aetate**, déclaration sur les relations de l'Église avec les religions non chrétiennes, 28.10.1965
- NMI JEAN PAUL II, **Novo millennio ineunte**, lettre apostolique au terme du Grand Jubilé de l'an Deux mille, 06.01.2001
- OT Concile Vatican II, **Optatam Totius**, décret sur la formation des prêtres, 28.10.1965
- PC Concile Vatican II, **Perfectae caritatis**, Décret sur le renouveau de la vie religieuse, 28.10.1965
- PI Congrégation pour les Instituts de vie consacrée et les Sociétés de vie apostolique, **Potissimum institutionis**, directives sur la formation dans les Instituts religieux, 02.02.1990
- PO Concile Vatican II, **Presbyterorum Ordinis**, décret sur le ministère et la vie des prêtres, 07.12.1965
- RdC Congrégation pour les Instituts de vie consacrée et les Sociétés de vie apostolique, **En contemplant le visage**, instruction sur le thème « repartir du Christ : un engagement renouvelé de la vie consacrée au troisième millénaire », 19.05.2002

- RM JEAN PAUL II, **Redemptoris Missio**, lettre encyclique sur la validité permanente du mandat missionnaire, 07.12.1990
- SC Concile Vatican II, **Sacrosanctum Concilium**, constitution sur la divine liturgie, 04.12.1963
- UR Concile Vatican II, **Unitatis Redintegratio**, décret sur l'œcuménisme, 21.11.1964
- VC JEAN PAUL II, **Vita Consecrata**, exhortation apostolique post-synodale, 25.03.1996
- VFC Congrégation pour les Instituts de vie consacrée et les Sociétés de vie apostolique, **Congregavit Nos in unum Christ amor**, document sur la vie fraternelle en communauté, 02.02.1994
-

S Statuts

I

LE CHARISME DE LA FAMILLE DE BÉTHARRAM

« Pourquoi notre Société porte-t-elle le nom de Société du Sacré-Cœur de Jésus ? parce qu'elle est spécialement unie à ce divin cœur disant à son Père : Me voici ! dans le but d'être ses coopérateurs pour le salut des âmes. Parce qu'elle fait profession d'imiter la vie de Notre Seigneur d'une manière particulière ; car elle forme ses membres à vivre dans un esprit d'humilité et de charité entre eux, à l'exemple des disciples de Notre-Seigneur, et à se conformer à ce divin Sauveur, principalement dans son obéissance envers son Père et dans son zèle pour le salut des âmes. »¹

« Oh ! si tout notre être, notre corps et notre âme, n'avait qu'un mouvement, un élan généreux pour se mettre sous la conduite de l'esprit d'amour, en disant sans cesse : "Me voici : ecce venio !" »²

¹ DS 44

² DS 146

La Règle de Vie

I- Le Charisme de la famille de Bétharram

- 1- La Congrégation des Prêtres du Sacré-Cœur de Jésus de Bétharram, fondée par saint Michel Garicoïts, est un institut religieux clérical apostolique. Elle se compose de religieux, prêtres et frères, appelés à vivre aujourd'hui l'Évangile de Jésus Christ par leur vie de prière, leur consécration personnelle, leur vie communautaire et leur action apostolique pour le salut du monde.

- 2- Par saint Michel Garicoïts, l'Esprit Saint a suscité dans l'Église une famille religieuse dont la vocation est de reproduire et de manifester l'élan du Cœur de Jésus, Verbe Incarné, disant à son Père : « *Ecce venio* » et se livrant à tous ses vœux pour la rédemption des hommes.

« Ce cœur entr'ouvert me crie d'où nous sommes sortis, à qui nous devons tout attribuer, tout rapporter et le fondement sur lequel nous devons étayer sans cesse et nous élever plus haut. »³

- 3- Par saint Michel Garicoïts, l'Esprit Saint appelle aussi des laïcs à vivre leur vocation baptismale, éclairée par le charisme de l'Incarnation.
Le partage de cette spiritualité avec des laïcs qui boivent à la même source nous conduit, religieux et laïcs, dans la même famille bétharramite, à nous enrichir mutuellement et à vivre mieux le dynamisme du charisme.

³ Lettre du P. Etchécopar au P. Magendie, de Bethléem, le 12 décembre 1892

La Règle de Vie

I- Le Charisme de la famille de Bétharram

- 4- L'esprit de la congrégation s'exprime :
- dans une vie spirituelle dont la source et le secret sont la contemplation du mystère du Christ dans l'élan même de son cœur s'offrant à son Père, pour le glorifier, et aux hommes, pour les sauver ;
 - dans une vie de consécration personnelle par les vœux ;
 - dans une vie communautaire où se manifestent « *les sentiments de charité, d'humilité, de douceur, d'obéissance, de dévouement renfermés dans ce premier acte du Sacré-Cœur : Ecce venio !* »⁴ ;
 - dans une vie apostolique qui s'efforce de se maintenir en état de totale disponibilité au service de l'Église.

Vie spirituelle

- 5- « *Dieu nous a aimés le premier* » (1 Jn 4, 19), et il nous appelle à l'aimer dans le Christ.
Par la profession religieuse, nous nous engageons à suivre le Christ de plus près et nous nous unissons plus profondément à son offrande qui est :
- obéissance au Père par amour dans la fidélité absolue à sa volonté de salut (cf. Jn 5, 30),
 - et service des hommes par amour jusqu'au don total, « *afin que tous aient la vie* » (Jn 10, 10).

Consécration

- 6- En nous choisissant, Jésus nous conduit à faire l'expérience de l'amour de Dieu et nous met à part pour lui. Nous répondons à l'amour que Dieu a pour

⁴ DS 44

La Règle de Vie

I- Le Charisme de la famille de Bétharram

nous en lui consacrant notre vie. A celui qui a livré sa vie pour nous, à qui nous sommes configurés par le baptême, nous livrons le meilleur de nous-mêmes par les trois vœux de chasteté, de pauvreté et d'obéissance, qui nous font participer au style de vie qu'il a choisi.

« Par cette "configuration" au mystère du Christ, la vie consacrée réalise à un titre spécial la confessio Trinitatis qui caractérise toute la vie chrétienne, reconnaissant avec admiration la sublime beauté de Dieu Père, Fils et Esprit Saint, et témoignant avec joie de sa condescendance aimante pour tout être humain. »⁵

Vie communautaire

- 7- L'appel à suivre le Christ est, pour nous, un engagement à le suivre en communauté, où il vit parmi nos frères⁶. Par notre docilité à « *la loi de charité que le Saint-Esprit a coutume de graver en nos cœurs* »⁷, nous assurons le témoignage d'une fraternité de vie évangélique et nous proclamons le dessein bienveillant de Dieu de tout rassembler dans le Christ (cf. *Ep* 1, 10 ; *Jn* 11, 52).

- 8- Au cœur de notre vie communautaire, la célébration eucharistique représente et réalise l'unité des frères constituant un seul Corps dans le Christ (cf. *1 Co* 10, 17).

⁵ VC 16, d

⁶ Cf. VC 42,3

⁷ DS 342

La Règle de Vie
I- Le Charisme de la famille de Bétharram

« Fidèles à notre devise, sans retard, sans réserve, sans retour, ne reculons devant aucun sacrifice, aucun effort pour répondre à ce vœu, à ce désir ardent de Notre-Seigneur : Unum sint !⁸ Ici, comme là-haut. »⁹

Vie apostolique

9- De par l'intention de notre fondateur, la congrégation est un institut religieux de vie apostolique. Celle-ci prolonge l'acte du Cœur du Christ, Verbe Incarné, s'offrant à son Père pour accomplir sa volonté de salut.

L'esprit de notre vocation et de notre mission est *« comme l'esprit de Notre-Seigneur, un esprit de douceur, d'humilité, de dévouement, pour attirer les pécheurs, doucement, à la pénitence et à son imitation. »¹⁰*

10- Suivre le Christ, c'est s'engager à le servir dans les hommes (Cf. *Mt.* 25, 34-40). Pressés par la charité du Christ (Cf. *2 Co* 5, 14), nous entrons dans le dessein du Salut de Dieu.

« Que nous prêche Notre-Seigneur ? La tendresse partout : dans l'Incarnation, la sainte Enfance, la Passion, dans le Sacré-Cœur, sur toute sa personne intérieure et extérieure, dans ses paroles, dans ses regards... Qu'est-ce qui doit constituer le principal caractère de

⁸ « Qu'ils soient un ! »

⁹ DS 171

¹⁰ MS 203

La Règle de Vie

I- Le Charisme de la famille de Bétharram

notre vie spirituelle ? La tendresse chrétienne. Sans cette tendresse, nous ne posséderions jamais cet esprit de générosité avec lequel nous devons servir Dieu. Elle est aussi nécessaire à notre vie intérieure et à nos rapports avec Dieu qu'à notre vie extérieure et à nos rapports avec les hommes. »¹¹

La vie apostolique prend son sens dans le dynamisme de notre amour pour le Christ ; elle appartient à l'essence même de notre vie religieuse.

- 11- Chaque jour, la parole du Verbe Incarné : « *Père, me voici !* », motive notre vocation et donne force à notre mission pour entraîner le Peuple de Dieu vers le Père. Heureux de vivre ainsi notre vocation et notre mission, témoins de Jésus Christ, origine de notre bonheur, nous nous employons « *tout entiers à procurer aux autres le même bonheur.* »¹²
- 12- Saint Michel Garicoïts reçut, dans le sanctuaire de Notre-Dame de Bétharram, l'inspiration de fonder une nouvelle famille religieuse. A son exemple, nous trouvons en la Vierge Marie *le modèle merveilleux*¹³ d'une vie consacrée à Dieu : elle était « *toujours disposée à tout ce que Dieu voudrait et toujours soumise à tout ce que Dieu faisait.* »¹⁴

¹¹ MS 200

¹² DS 41

¹³ Cf. VC 34

¹⁴ DS 41

II LA MISSION DES RELIGIEUX DU SACRÉ-CŒUR DE JÉSUS

« Oh ! si l'on pouvait réunir une société de prêtres ayant pour tout programme le programme même du Cœur de Jésus, le Prêtre éternel, le Serviteur du Père céleste : dévouement et obéissance absolue, simplicité parfaite, douceur inaltérable ! Ces prêtres seraient un véritable camp volant de soldats d'élite, prêts à courir, au premier signal des chefs, partout où ils seraient appelés : même et surtout dans les ministères les plus difficiles et dont les autres ne voudraient pas ! » ¹

¹ DS 43

La Règle de Vie
II – La Mission des Religieux du Sacré-Cœur de Jésus

13- Religieux du Sacré-Cœur de Jésus, nous avons pour programme le programme même du Cœur de Jésus, Prêtre éternel et Serviteur du Père. Notre mission est le prolongement de son élan lorsqu'il dit à son Père : « *Me voici !* », pour le salut des hommes.

A la suite du Verbe Incarné, que « *le Père a consacré et envoyé dans le monde* » (Jn 10, 36), nous sommes, à notre tour, consacrés et envoyés pour être, dans le monde, par toute notre vie de religieux, signe et annonce de Jésus Christ.

« La vie religieuse sera d'autant plus apostolique que le don de soi au Seigneur Jésus sera plus intérieur, la forme communautaire d'existence plus fraternelle, l'engagement dans la mission spécifique de l'Institut plus ardent. »²

14- L'Église est dans le monde signe de Jésus-Christ. Fils de l'Église, nous participons à sa mission ; en y travaillant « *sans retard, sans réserve* »³, nous assurons « *le service sacré de l'Évangile* » (Rm 15, 16). Nous voulons accomplir ce ministère dans la plus entière fidélité :

- à l'Esprit de Dieu qui agit au cœur de tout homme,
- à l'Église qui nous envoie par la congrégation,
- aux hommes, nos frères, qui nous appellent.

15- Dieu est Sauveur par son Fils Jésus Christ et par le don de son Esprit. Il cherche à manifester son nom et son

² VC 72 d

³ DS 104

La Règle de Vie

II – La Mission des Religieux du Sacré-Cœur de Jésus

visage « *au fond des cœurs* » où il entretient « *comme une fermentation incessante* ». ⁴ Notre mission est de révéler ce visage de Dieu, par le témoignage de notre vie et l'annonce de la Parole.

« La fin de notre société n'est donc pas tant de prêcher, d'entendre des confessions, d'enseigner, etc., que de former des hommes propres et tout disposés à exercer saintement ces ministères, quand l'évêque ou le supérieur de la société les en chargera. La fin de la société est donc d'enfanter et de former des ministres tellement parfaits que, au premier signal de la volonté de l'évêque ou du supérieur, ils puissent être dignement choisis pour travailler au salut des âmes. » ⁵

- 16- Nous devons être un « *camp volant, des prêtres auxiliaires, dégagés de toute œuvre particulière, nous portant en tous lieux...* » ⁶, « *prêts à courir partout où nous serions appelés...* » ⁷. La mission reçue est l'affaire de tous dans la communauté, et celle-ci s'enrichit du partage des expériences missionnaires.

« Quand on repart du Christ, la spiritualité de communion devient une solide et robuste spiritualité de l'action des disciples et des apôtres de son Royaume. Pour la vie consacrée, cela signifie s'engager dans le service de ses frères, dans lesquels on

⁴ DS 144

⁵ MS 339

⁶ DS 233

⁷ DS 43

La Règle de Vie

II – La Mission des Religieux du Sacré-Cœur de Jésus

*reconnait le visage du Christ. Dans l'exercice de cette mission apostolique, être et faire sont inséparables car le mystère du Christ constitue le fondement absolu de toute action pastorale ».*⁸

- 17- Nous exprimons notre fidélité à l'Église par la plus entière disponibilité à son service.
Nous essayons de répondre, dans les limites de nos possibilités, aux appels des hommes, tels que le pape et les évêques ont mission de nous les faire entendre, à chaque étape de l'histoire de notre congrégation. Le critère du plus grand service et le désir de répondre aux appels les plus urgents des diverses formes de pauvreté orientent notre mission apostolique.
Nous collaborons avec tous ceux qui, dans l'effort missionnaire de l'Église, sont responsables de l'évangélisation : évêques, prêtres diocésains, religieux, religieuses, laïcs.⁹
Nous avons à cœur de former en nous *ces hommes disponibles, capables, prêts à marcher au premier signal de nos supérieurs*¹⁰, qui seront entre les mains de Dieu des instruments dociles pour son œuvre de salut.
- 18- Appelés à coopérer avec le Fils de Dieu qui s'est fait l'un de nous pour nous sauver tous, nous voulons

⁸ RdC 34

⁹ CIC 678 § 1

¹⁰ Cf. MS 339

La Règle de Vie

II – La Mission des Religieux du Sacré-Cœur de Jésus

partager « *les joies et les espoirs, les tristesses et les angoisses des hommes.* »¹¹

De ce fait, nous restons à l'écoute des hommes de notre temps dans une présence humble et vraie à leur vie.

« Sortir de soi pour aller vers l'autre, c'est tout le mouvement de l'Incarnation. Il se déploie à tous les plans, personnel, communautaire, ecclésial, d'une vie spirituelle indissociable de la mission. C'est le fond même de notre identité de Religieux du Sacré-Cœur de Jésus : pour être nous-mêmes, il nous faut être des mystiques de l'Incarnation.

*« Le premier sens de l'obéissance, c'est l'écoute. D'où le besoin de temps, de silence, d'espace, pour rechercher Dieu dans la vie, pour voir en toutes choses "comme des sacrements de sa volonté" (cf. DS 205). Voilà le préalable pour vivre l'obéissance de façon plus incarnée. »*¹²

Nous sommes attentifs aux valeurs culturelles, sociales et religieuses des différents milieux humains, cherchant patiemment à y reconnaître les signes du Royaume de Jésus Christ (Cf. *Col 1, 27*).

19- Aux serviteurs de l'Évangile que nous sommes, il est surtout demandé d'être des serviteurs fidèles.

A cette fin, la congrégation entière, par ses chapitres généraux et régionaux, s'efforce de discerner dans quelle mesure le choix, les orientations et les

¹¹ GS 1

¹² Actes du Chapitre général de 1999

La Règle de Vie

II – La Mission des Religieux du Sacré-Cœur de Jésus

méthodes de nos divers ministères restent adaptés à la mission que l'Église nous assigne. Chaque communauté s'interroge périodiquement sur la vérité du travail apostolique qui lui est confié.

Les supérieurs veillent à ce que les dons personnels que chacun reçoit du Seigneur soient vécus dans la communauté et mis au service de l'Église et des hommes.

Chaque religieux peut ainsi, dans l'obéissance à ses supérieurs, rester disponible à tout effort d'adaptation et de recherche s'inspirant des exigences d'un authentique apostolat.

- 20- Si pour tous, être apôtre, c'est porter « *partout et toujours en son corps les souffrances de la mort de Jésus, afin que la vie de Jésus soit manifestée* » (2 Co 4, 10), nos malades complètent particulièrement dans leur chair « *ce qui manque aux épreuves du Christ pour son corps qui est l'Église* » (Col 1, 24). Avec Notre-Dame au pied de la Croix, ils participent ainsi de très près à la rédemption des hommes.

III LA CONSÉCRATION PAR LES VŒUX

« L'âme généreuse, à la seule invitation, à la seule expression d'un désir de son Dieu, s'élançait vers lui, renverse tous les obstacles qui l'en séparent par les vœux de pauvreté, de chasteté et d'obéissance, s'unit plus parfaitement à lui par l'amour en multipliant et en resserrant les liens qui déjà l'unissaient à lui. » ¹

« Jésus-Christ, voilà notre miroir, notre exemple, qu'il ne faut jamais perdre de vue ; sa vie, ses actions, sa conduite intérieure et extérieure... Se comparer sans cesse à lui : "Ton cœur est-il comme le sien ? A présent, comment agirait-il ?..." Oui, c'est lui, lui seul qui est ma vie. » ²

¹ DS 278

² DS 341

La Règle de Vie
III- La Consécration par les vœux

- 21- « *Soyez parfaits comme votre Père céleste est parfait* » (Mt 5, 48).
Fils de Dieu, tous les baptisés sont appelés « *à la plénitude de la vie chrétienne et à la perfection de la charité* »³, à la suite du Christ, « *Maître divin et modèle de toute perfection.* »⁴
En réponse à cet appel, Religieux du Sacré-Cœur de Jésus, nous vivons les conseils évangéliques.
- 22- Par la pratique des vœux, nous suivons librement et nous imitons de près le Christ « *anéanti... et obéissant jusqu'à la mort* » (Ph 2, 7-8) qui nous engage :
- à nous rendre chastes en vue du Royaume (Mt 19, 12),
- à tout quitter à cause de son nom (Mt 19, 29),
- à nous livrer entièrement à la volonté du Père de sauver tous les hommes.
Le Christ devient ainsi pour nous la règle suprême et notre raison de vivre : « *Pour moi, vivre c'est le Christ* » (Ph 1, 21) » ; « *Pour lui, j'ai accepté de tout perdre* » (Ph 3, 8).
- 23- Les trois vœux ont une dimension communautaire : ensemble, nous vivons en frères une amitié vraie, nous partageons nos biens, nous obéissons à la volonté de Dieu. Nous sommes consacrés pour la mission, donnés au Seigneur et aux choses de Dieu pour sa gloire et le salut des hommes.

³ LG 40

⁴ LG 40

La Règle de Vie
III- La Consécration par les vœux

- 24- L'appel de Dieu demande chaque jour notre réponse :
« *l'aimer avant tout, lui qui nous a aimés le premier* »⁵,
aimer le prochain et collaborer de toutes nos forces à
l'œuvre de la Rédemption.
Cet amour anime et guide la pratique quotidienne de
nos vœux.⁶
- 25- Les trois vœux nous engagent dans un état de vie qui
est, dans l'Église, un signe des réalités célestes :
chastes, pauvres, obéissants, nous attestons que Dieu
est notre unique amour, notre unique richesse, notre
unique Seigneur.
Nous représentons dans « *l'Église cette forme de vie
que le Fils de Dieu a prise en venant au monde pour
faire la volonté du Père et qu'il a proposée aux
disciples qui le suivaient* »⁷.
- 26- Au prix de la souffrance, saint Michel Garicoïts a tenu
à ce que notre vie soit consacrée par les trois vœux :
« *Quels sentiments ne devrait pas nous
inspirer l'intervention divine ! Quel amour,
quel respect pour la Société ! Quelle confusion
d'y avoir été appelés ! Quel dévouement
joyeux et constant pour travailler à ses
intérêts, pour former des hommes dignes
d'elle, idoneos, expeditos, expositos, des
hommes propres à tout, dégagés de tout,*

⁵ PC 6 ; cf. 1 Jn 4, 19

⁶ Cf. PC 6

⁷ LG 44

La Règle de Vie
III- La Consécration par les vœux

*entièrement ouverts à qui de droit. »*⁸

- 27- Saint Michel Garicoïts nous a donné pour programme le programme même du Cœur de Jésus : « *les sentiments de charité, d'humilité, de douceur, d'obéissance, de dévouement, renfermés dans ce premier acte du Sacré-Cœur de Jésus : Me voici. »*⁹
Ainsi, nous nous rendons, comme notre fondateur, de plus en plus aptes, libres et disponibles pour répondre à l'amour avec lequel Dieu nous a aimés.

1 - LA CHASTÉTÉ CONSACRÉE

*« Le Seigneur a parlé, et malgré ma misère..., j'ai accouru vers mon Seigneur, je lui ai tout donné, mon âme, mon corps... ; maintenant je me trouve sous le doux empire du vœu de chasteté perpétuelle. Quel bonheur ! Quel bonheur ! Oh si le monde pouvait comprendre ces sentiments. Mais non, la sagesse de Dieu c'est de la folie pour les hommes et le contraire. »*¹⁰

- 28- Jésus, le Verbe incarné, nous révèle que « *Dieu est Amour* » (1 Jn 4, 8). Au sein de la Trinité, Père, Fils et Esprit Saint vivent une communion d'amour, en se recevant et en se donnant. La Parole de Dieu nous révèle aussi que « Dieu crée l'homme à son image : « à

⁸ DS 272

⁹ DS 276

¹⁰ *Lettre du P. Etchécopar à son frère Évariste*, du Collège de Saint-Palais, le 24 juin 1852.

La Règle de Vie
III- La Consécration par les vœux

l'image de Dieu il le créa; homme et femme, il les créa. Et Dieu vit que cela était bon » (Gn 1, 27 ss).

- 29- Jésus, le Verbe fait chair, homme né d'une Vierge, a vécu au sein d'une famille ; il a donné toute sa valeur au mariage (cf. *Jn 2 ; Mt 19, 1-9*) ; il est allé à la rencontre des femmes et des hommes, sans distinction ; il a donné sa vie sur la croix pour tous, manifestant qu' « *il n'y a pas de plus grand amour que de livrer sa vie pour ses amis* » (*Jn 15,13*). Il a choisi de vivre la virginité, il a appelé certains de ses disciples à le suivre sur ce chemin, il a exalté comme un *grand don de la grâce*¹¹ la chasteté vécue dans le célibat choisi et gardé « *en vue du Royaume* » (*Mt 19, 11-12*).
- 30- Religieux du Sacré-Cœur de Jésus, attirés par la beauté de l'amour virginal de Jésus, nous choisissons librement la chasteté dans le célibat pour être totalement configurés au Christ. Nous trouvons notre joie en faisant « *un don inconditionnel de notre vie* » à Dieu « *qui est comparable à un authentique holocauste* »¹², vécu par amour.
- 31- Le don total et exclusif de notre personne est une réponse à l'amitié que Dieu nous propose (cf. *Jn 15, 15*), dans un désir de profonde relation d'amour « *comme expression de l'amour nuptial pour le*

¹¹ Cf. PC 12

¹² VC 17

La Règle de Vie

III- La Consécration par les vœux

Rédempteur lui-même. »¹³ A travers ce vœu, nous consacrons toute notre vie au Seigneur parce que nous avons été « *captivés par la beauté et la bonté du Seigneur* »¹⁴.

32- L'Esprit modèle en nous les sentiments du Fils pour son Père ; il nous pousse à renouveler chaque jour l'offrande de nous-mêmes à notre Père et à nos frères. Pour cela nous vivons la chasteté comme un don que nous demandons chaque jour au Père *de qui nous vient tout don parfait* (cf. *Jc 1, 17*).

Nous aimons Dieu par-dessus tout et nous lui consacrons toutes nos forces en servant les hommes vers lesquels il nous envoie.

Nous choisissons de renoncer librement au mariage que nous considérons toujours comme le sacrement de l'amour du Christ pour son Église (cf. *Ep 5, 32*), le signe privilégié de l'amour de Dieu pour l'humanité.

Nous vivons dans la continence parfaite en toute vérité.

Nous adoptons un style de vie de relations basées sur l'amour, le respect et la clarté.

Nous considérons notre vie de prière comme un cœur à cœur avec le Seigneur dans une profonde intimité d'amour, qui engage notre affectivité.

33- Loin de nous replier sur nous-mêmes, notre chasteté consacrée enflamme notre cœur d'« *un élan*

¹³ Jean- Paul *Redemptionis Donum*, exhortation apostolique aux religieux et religieuses sur leur consécration à la lumière du mystère de la Rédemption, 24 mars 1984, n° 11

¹⁴ VC 104

La Règle de Vie

III- La Consécration par les vœux

*généreux pour [nous] mettre sous la conduite de l'Esprit d'amour»¹⁵ ; ainsi avec « nos cœurs dilatés par une sainte joie, courant et volant dans le service de Dieu»¹⁶, nous considérons chaque personne comme un enfant de Dieu. Le cœur ouvert à leurs espoirs comme à leurs détresses, nous exerçons auprès d'eux une authentique paternité surnaturelle (cf. *Ga* 4, 19).*

« La personne consacrée se sent capable d'un amour radical et universel qui lui donne la force de la maîtrise de soi et de la discipline nécessaire pour ne pas tomber dans l'esclavage des sens et des instincts. La chasteté consacrée apparaît ainsi comme une expérience de joie et de liberté. »¹⁷

- 34- *Signe de la fidélité de l'Église à « son époux, le Christ, l'amour vécu dans la chasteté consacrée à Dieu, à l'exemple de la Vierge de Nazareth, est la source d'une fécondité spirituelle spéciale : c'est la source de la maternité dans l'Esprit Saint »¹⁸. Cet amour offert contribue ainsi à l'enrichissement et à l'accroissement de l'Église, mystère de communion missionnaire, dans la variété des vocations, des charismes et des services.*
- 35- Notre chasteté consacrée a aussi une dimension communautaire. Jésus appelle chacun de nous ; et il nous convoque tous pour mener ensemble une vie

¹⁵ DS 146

¹⁶ DS 156

¹⁷ VC 88

¹⁸ Jean-Paul II, *Redemptoris Mater*, lettre encyclique sur la Bienheureuse Vierge Marie dans la vie de l'Église en marche, 25 mars 1987, n° 43 § 3

La Règle de Vie

III- La Consécration par les vœux

fraternelle selon l'Évangile¹⁹. Par notre réponse active, nous acquérons une liberté affective et nous pouvons aimer selon notre vocation.

Frères, nous sommes responsables les uns des autres pour nous aider à vivre l'amour comme nous l'enseigne Jésus : nous voulons « *le bien de l'autre, avec la bienveillance même de Dieu* »²⁰. Ainsi le climat fraternel de la communauté nous aide à mûrir sur les plans affectif et spirituel pour réaliser notre mission d'hommes consacrés.

- 36- Pour notre plein épanouissement, une maturité suffisante et l'équilibre affectif nous sont nécessaires. Cela permet, pour une vie fraternelle en communauté vraie, de dépasser les conflits inhérents à toute vie commune, une capacité de vivre une saine solitude et une attention aux frères²¹.
- 37- Pour être heureux de vivre notre consécration au Seigneur et pour nous « *employer tout entiers à procurer aux autres le même bonheur* »²², la vie fraternelle est nécessaire : « *le respect cordial et la cordialité respectueuse* »²³, vécus en communauté, nous rendent plus forts, plus audacieux et plus créatifs dans notre fidélité. Le dialogue, l'amitié et le partage de l'expérience de Dieu nous aident à vivre chastes.

¹⁹ Cf. VFC 12

²⁰ Cf. VFC 37 § 4

²¹ Cf. VFC 37

²² DS 41

²³ DS 166

La Règle de Vie
III- La Consécration par les vœux

38- Notre chasteté consacrée prend une dimension prophétique face à toute culture hédoniste. Elle donne le « *témoignage de la force de l'amour de Dieu dans la fragilité de la condition humaine* »²⁴.

Le témoignage fidèle de notre chasteté en vue du Royaume est un stimulant offert à tous, jeunes, fiancés, époux, familles²⁵, célibataires, les invitant à être fidèles à leur propre vocation. Ils nous provoquent à la même fidélité.

39- Notre chasteté consacrée nous fait grandir dans la liberté et la responsabilité; nous ne sommes pas polarisés par la réussite, ni paralysés par l'échec : « *Le succès dépend de Dieu* »²⁶.

Prendre en compte les aptitudes réelles de chacun favorise l'épanouissement dans un don d'amour joyeux. Un accompagnement fraternel, assuré en particulier par les supérieurs, permet de nous révéler des possibilités personnelles insoupçonnées et de vivre une mission peu attrayante à vue humaine.

Nous sommes configurés au Christ lorsque nous mettons tout notre cœur dans la mission confiée et les tâches du service communautaire.

40- Pour vivre d'amour à l'exemple du Christ, nous renouvelons chaque jour l'offrande de notre vie; ainsi, nous manifestons au Seigneur « *une étincelle de véritable amour* »²⁷. Conscients de nos fragilités et de

²⁴ VC 88

²⁵ Cf. VC 88

²⁶ DS 235

²⁷ DS 93

La Règle de Vie

III- La Consécration par les vœux

nos faiblesses, humblement, avec lucidité et sérénité, nous corrigeons et maîtrisons « *les tendances de la nature humaine, blessée par le péché* »²⁸, pour grandir dans l'imitation de Jésus « *doux et humble de cœur* » (Mt 11, 29). Dans le sacrement de réconciliation nous célébrons l'amour de Dieu sauveur : « *Vieux cœur, place au Cœur de Jésus ! Prenez sa place, ô Cœur de Jésus* »²⁹.

- 41- Dans le mystère pascal, le chemin de la Croix est le passage nécessaire vers la résurrection : l'ascèse est toujours indispensable pour surmonter les tentations, progresser dans notre fidélité et donner sa vie jusqu'au bout par amour (cf. Jn 15, 13) : « *la virginité élargit le cœur à la mesure de celui du Christ et rend capable d'aimer comme il a aimé* »³⁰. La discipline de vie et le combat spirituel nous permettent de remplir nos cœurs d'un amour gratuit et désintéressé, préoccupés de la croissance humaine et chrétienne de ceux qui nous entourent. Ainsi nous empruntons les chemins de la mission « *d'un cœur grand et d'une âme qui veut* »³¹. Une authentique vie spirituelle, fondée sur l'Eucharistie, sacrement de l'amour, nourrie par l'oraison quotidienne, peut, seule, faire grandir notre intimité avec le Christ, sans laquelle la persévérance joyeuse est impossible.

²⁸ VC 38

²⁹ DS 48

³⁰ RdC 22

³¹ DS 296

La Règle de Vie
III- La Consécration par les vœux

- 42- Nous consacrons toute notre vie au Seigneur au sein de l'Église dont Marie, Vierge et Mère, est la figure parfaite³². Elle témoigne que la fécondité n'est pas uniquement charnelle : « *dans le mystère de l'Incarnation, quelle action puissante de la part de Dieu dans le sein de la Vierge* »³³. Elle est « *le modèle sublime de consécration au Père, d'union avec son Fils et de docilité à l'Esprit* »³⁴.
- 43- Le choix de la virginité est « *comme une anticipation du monde définitif* »³⁵ vers lequel toute l'Église est en marche. Nous témoignons de cette espérance ; la chasteté nous engage dans une attente active en nous libérant des convoitises du plaisir, en privilégiant une vie donnée aux autres gratuitement.

2- LA PAUVRETÉ ÉVANGÉLIQUE

*« O Dieu, je me dépouille d'esprit et de cœur, disposé à me dépouiller de fait quand il vous plaira. C'est à quoi tous les chrétiens sont obligés, mais l'humble religieux se réjouit d'être dépouillé, (mort aux biens du monde) et incapable de les posséder. Heureux dépouillement qui donne Dieu. »*³⁶

³² Cf. LG 63

³³ DS 134

³⁴ VC 28

³⁵ VC 26

³⁶ MS 60

La Règle de Vie
III- La Consécration par les vœux

*« Je n'ai rien... je n'ai que mon bréviaire, la Bible et la théologie. Jamais je n'ai été plus content qu'aujourd'hui. »*³⁷

*« Notre grand Dieu n'est descendu dans cette crèche, que je viens de visiter à votre intention, que par un acte d'infinie charité; c'est dans un but aussi de charité et de zèle que notre fondateur et ses intrépides compagnons acceptèrent la mission d'Amérique: riches en amour pour les âmes, comme le divin Maître, ils étaient pauvres comme celui qui se fit pauvre pour nous enrichir.»*³⁸

- 44- Le Verbe s'est fait chair pour nous manifester l'Amour vécu au sein de la Trinité. En venant dans ce monde, le Christ *« de riche qu'il était, s'est fait pauvre pour nous enrichir de sa pauvreté »* (2 Co 8, 9) ; ainsi, il nous montre la générosité de l'amour vécu par les Trois Personnes. Cette générosité et cette pauvreté sont la source de notre bonheur et le modèle de notre vie donnée et partagée. Nous voulons *« rendre visibles les merveilles opérées par Dieu dans la fragile humanité des personnes qu'il appelle »*³⁹.
- 45- Dans son Incarnation, le Christ a choisi la voie du dépouillement et de l'anéantissement : *« il s'est dépouillé, prenant la condition de serviteur »* (Ph 2, 7).

³⁷ Corresp 1, 96

³⁸ Lettre du P. Etchécopar au P. Magendie, aux Pères et Frères d'Amérique, de Bethléem, le 12 décembre 1892 ; cf. 2 Co 8, 9.

³⁹ VC 20

La Règle de Vie

III- La Consécration par les vœux

Toute sa vie, il a été fidèle à ce premier engagement : « *Le Fils de l'homme n'a pas où poser la tête* » (Lc 9, 58). Il s'est approché des petits et des pauvres en leur apportant la Bonne Nouvelle de son Père (cf. Mt 11, 25.28). Il a proclamé que les pauvres sont bienheureux (cf. Mt 5, 3). Il a voulu que ses disciples empruntent cette même forme de vie de la pauvreté : « *N'emportez pas de bourse, pas de sac, pas de sandales...* » (Lc 10, 4).

Saint Michel Garicoits a été émerveillé par cet abaissement : « *Le Verbe Incarné, c'est un Dieu anéanti et dévoué. Du sein de son Père au sein de Marie, quel pas ! En quittant le ciel animé, il va au lieu le plus vil, le plus désagréable du monde, à une étable !* »⁴⁰.

46- A l'exemple de notre fondateur, religieux du Sacré-Cœur de Jésus, nous voulons imiter le Christ, notre Maître, « *Jésus anéanti* »⁴¹, faire nôtre son humilité et embrasser la pauvreté évangélique.

Nous nous engageons à devenir « *pauvres de cœur* », reconnaissant Dieu notre Père comme notre « *unique vraie richesse* »⁴², la source de notre bonheur. Pour cela nous quittons tout à cause du Royaume (cf. Lc 18, 28-30).

47- La pauvreté selon l'Évangile fait de nous des hommes attachés à Jésus pauvre, confiants dans la Providence et détachés de tous liens de possession ;

⁴⁰ DS 43

⁴¹ DS 41

⁴² VC 21

La Règle de Vie
III- La Consécration par les vœux

ainsi dans une plus grande liberté intérieure, nous nous rendons disponibles « *pour annoncer la Bonne Nouvelle aux pauvres* » (Lc 4, 18). Nous accueillons chacun, surtout le plus pauvre, « *avec le cœur même du Christ* »⁴³.

48- Pauvres de cœur, nous nous faisons proches et solidaires des pauvres, acceptant de nous laisser interpeller et évangéliser par eux. Nous choisissons de travailler pour gagner notre vie. Nous acceptons la dépendance et, à l'occasion, même la gêne. Nous mettons entièrement au service des autres, notre temps et nos talents. Nous recherchons un mode de vie simple, celui des gens modestes de notre entourage.

49- Par le vœu de pauvreté, religieux, nous nous engageons à ne rien posséder : nous mettons en commun nos biens matériels, nos valeurs humaines et spirituelles.

La mise en commun des biens nous oblige à dépendre du supérieur pour leur usage. Nous lui rendons compte de l'argent et des biens dont nous disposons. Cette dépendance ne se réduit pas à la simple permission demandée et obtenue⁴⁴ ; vécue dans la loyauté, elle permet d'éviter de blesser les frères et d'être cause de scandale ; elle participe au climat fraternel.

⁴³ PC 13

⁴⁴ Cf. PC 13

La Règle de Vie
III- La Consécration par les vœux

Nous utilisons en conscience les biens de la communauté dans la mesure où ils sont nécessaires pour la mission.

Notre vie fraternelle est marquée par la sobriété et la simplicité, l'abnégation et l'hospitalité.

- 50- Tout ce qu'un religieux peut acquérir par son travail ou ses compétences, tout ce qui lui est donné, appartient à la congrégation. Il en est de même des pensions, retraites, subventions, assurances.
*« En imitant sa pauvreté, la personne consacrée reconnaît le Christ comme Fils qui reçoit tout du Père et lui rend tout par amour. »*⁴⁵
- 51- Dans une communauté fraternelle, pratiquer le vœu de pauvreté demande *« l'humilité, la simplicité, la reconnaissance des dons des autres, l'estime pour le sacrifice obscur, la mise en valeur des plus petits, le dévouement à des causes non rétribuées ou non reconnues... »*⁴⁶. Nous évitons *« tout ce qui pourrait sentir le luxe, le gain excessif et l'accumulation des biens »*⁴⁷.
- 52- *« Nul ne disait sien ce qui lui appartenait, mais entre eux tout était en commun »* (Ac 4, 32). Au témoignage de chacun de ses membres, la communauté ajoute son propre témoignage de pauvreté : la mise en commun des biens, le partage avec les autres communautés et la solidarité avec les

⁴⁵ VC 16 c ; cf. Jn 17, 7-10

⁴⁶ VFC 44

⁴⁷ PC 13

La Règle de Vie
III- La Consécration par les vœux

plus pauvres. Nous préfigurons ainsi le Royaume de Dieu, où toutes choses seront communes entre les fils du même Père.

La mise en commun des biens est signe pour l'Église et pour le monde. Elle est à vivre entre les communautés, les vicariats et les régions, comme un témoignage authentique de l'amour qui unit les membres d'une même famille. Elle est considérée comme le témoignage naturel de l'amour qui unit les membres d'un même corps.

53- Attentifs au monde dans lequel nous vivons, nous nous interrogeons en communauté sur la réalité de notre pauvreté et la valeur effective de notre témoignage. Nous participons aux actions de solidarité pour une plus grande justice dans le monde⁴⁸. Nous sommes vigilants à donner un témoignage de justice sociale en versant un juste salaire aux employés de nos communautés et aux collaborateurs de nos œuvres.

Nous exerçons aussi la justice en nous acquittant devant l'administration de toutes les charges de nos propriétés.

54- Le religieux conserve la propriété de ses biens patrimoniaux et la capacité d'en acquérir d'autres. Avant la première profession religieuse, il cède l'administration, l'usage et l'usufruit à une ou plusieurs personnes de son choix. Avant la profession perpétuelle, le religieux dispose, par testament, valide aussi au civil, des biens qu'il possède à ce moment et

⁴⁸ Cf. VC 89 et 90

La Règle de Vie

III- La Consécration par les vœux

de ceux qui pourraient lui échoir dans l'avenir⁴⁹. Un double de cet acte est envoyé, sous enveloppe fermée, au supérieur régional.

La permission de changer le testament et la cession de l'administration de ses biens, pour une juste cause, peut être accordée par le supérieur régional.⁵⁰

- 55- Dans un esprit de dépouillement plus total et d'abandon entre les mains de Dieu, et pour un meilleur service du Christ et de l'Église, un profès perpétuel, ayant au moins quarante ans d'âge, peut demander, en toute liberté et connaissance de cause, à renoncer définitivement à tous ses biens personnels, présents et à venir. La demande en est faite par écrit. Il peut y être autorisé par le supérieur général qui, chaque fois, en établit les conditions⁵¹. L'acte de cession se fera selon les prescriptions de la loi civile, et copie sera transmise au secrétariat régional.

3 - L'OBÉISSANCE BÉTHARRAMITE

« Quel est le motif le plus parfait et qui résume tous les autres ? L'adorable volonté de Dieu. Tel a été le motif de toutes les actions de Notre Seigneur Jésus Christ. » Ma nourriture, disait-il, est d'accomplir la

⁴⁹ Cf. CIC 668 § 1

⁵⁰ Cf. CIC 668 § 2

⁵¹ Cf. CIC 668 § 4

La Règle de Vie
III- La Consécration par les vœux

volonté de Celui qui m'a envoyé, et je ne suis occupé qu'à exécuter son bon plaisir." »⁵²
« Dieu, de qui procède tout bien, demande des instruments dépouillés de tout, surtout d'eux-mêmes, entièrement abandonnés dans leur cœur à l'action du Saint-Esprit, à la loi d'amour et de charité qu'il a coutume d'y graver et à sa grande loi de l'obéissance, à l'exemple de Notre-Seigneur... Tout dans notre conduite délibérée, doit répondre à l'Esprit Saint et à nos supérieurs : "Me voici, sans retard, sans réserve, sans retour, par amour pour la volonté de mon Dieu !" »⁵³

- 56- Au sein de la Trinité, les trois Personnes divines vivent la confiance, la communion et la coresponsabilité qui qualifient leurs relations d'amour. Notre vie consacrée est le *« reflet dans l'histoire de la correspondance dans l'amour des Trois personnes divines »*⁵⁴.
- 57- La vie de Jésus, Verbe Incarné, est un acte d'obéissance et d'amour à son Père :
- « Au moment qu'il entra dans le monde, animé de l'Esprit de son Père, il se livra à tous ses desseins sur lui...
« "Me voici, je viens pour accomplir ta volonté, mon Dieu". Il entra dans sa carrière par ce grand acte qu'il ne discontinua jamais. Dès ce moment, il demeura toujours en état de victime, anéanti devant Dieu, ne faisant rien*

⁵² DS 92-93

⁵³ DS 45-46

⁵⁴ VC 21 § 4

La Règle de Vie
III- La Consécration par les vœux

par lui-même, agissant toujours par l'Esprit de Dieu, constamment abandonné aux ordres de Dieu pour souffrir et faire tout ce qu'il voudrait : Il s'est abaissé, devenant obéissant jusqu'à la mort et la mort sur une croix (Ph 2, 8). »

Voilà la contemplation de Jésus « *anéanti et obéissant* », qui est venue bouleverser saint Michel Garicoïts et qu'il nous a transmise dans son texte fondateur, le manifeste de 1838.⁵⁵

58- Pour saint Michel Garicoïts, le Christ obéit « *par amour plutôt que par tout autre motif* »⁵⁶, depuis le moment de sa conception jusqu'à sa mort : « *Dans sa mort sur la croix s'accomplit le retournement de Dieu contre lui-même, dans lequel il se donne pour relever l'homme et le sauver – tel est l'amour dans sa forme la plus radicale* »⁵⁷. Obéir, c'est choisir de s'offrir par amour, accepter de renoncer à soi-même, comme Jésus à Gethsémani : « *Abba, Père, à toi tout est possible, écarte de moi cette coupe ! Pourtant, non pas ce que je veux, mais ce que tu veux !* » (Mc 14, 36).

59- Notre fondateur nous propose la même contemplation comme le fondement de notre obéissance. Avec lui, nous voulons connaître, aimer, suivre « *Jésus anéanti et obéissant* » qui a consacré sa vie à faire la volonté de son Père : « *Notre Seigneur*

⁵⁵ Cf. DS 40

⁵⁶ DS 209

⁵⁷ DCE 12

La Règle de Vie

III- La Consécration par les vœux

obéissait, mais volontiers ; il a donné sa vie, mais librement. Personne ne saurait la lui ôter malgré lui ; il la prend et la reprend quand il veut. Quelle obéissance volontaire, jusqu'à la mort et la mort de la croix ! »⁵⁸

Notre désir est de nous tourner totalement vers le Christ, de placer « *entièrement notre vie entre ses mains afin qu'il la réalise selon le dessein de Dieu et en fasse un chef-d'œuvre.* »⁵⁹ L'obéissance par amour s'oppose au « *moi devenant la fin des choses* »⁶⁰. Alors, notre vie manifeste et reproduit avec générosité l'élan du Verbe Incarné dans son offrande au Père : « *Me Voici, sans retard, sans réserve, sans retour, par amour pour la volonté de mon Dieu !* »⁶¹

- 60- L'obéissance filiale par amour est l'âme de notre congrégation : « *Ce qui doit nous caractériser, c'est l'esprit d'obéissance... Si l'obéissance manque, la raison d'être manque.* »⁶²

Par notre profession religieuse, nous offrons notre volonté comme un sacrifice total de nous-mêmes à Dieu notre Père, prenant pour modèle le Cœur obéissant du Christ, passionné pour réaliser la volonté de son Père : « *Ma nourriture, c'est de faire la volonté de celui qui m'a envoyé et d'accomplir son œuvre* » (Jn 4, 34). Nous voulons communier à l'amour du Cœur du Christ pour le salut du monde.

⁵⁸ DS 200

⁵⁹ RdC 22, §6

⁶⁰ DS 83

⁶¹ DS 46

⁶² DS 196-197

La Règle de Vie

III- La Consécration par les vœux

61- Sans le « *Maître Intérieur* », les lois nous apparaissent comme des contraintes qui suppriment la liberté et la responsabilité humaine ; « *sous la conduite de l'Esprit saint, elles sont pour nous comme notre huitième sacrement.* »⁶³

Chaque jour, nous demandons dans la prière à l'Esprit Saint de faire naître dans notre cœur « *une étincelle de véritable amour.* »⁶⁴

62- Par le vœu d'obéissance,

- nous recherchons, en communauté et avec les supérieurs, la volonté de Dieu ;
- nous mettons en œuvre toutes nos aptitudes, pour réaliser, avec le soutien de nos frères, cette volonté de Dieu telle qu'elle s'exprime dans le projet communautaire et apostolique ;
- nous nous soumettons dans la foi à nos supérieurs quand ils prennent des décisions conformes à la règle de vie et aux choix définis ensemble pour le bien commun ;
- nous obéissons au souverain pontife comme à notre supérieur suprême⁶⁵, ainsi qu'aux orientations des évêques des Églises où nous vivons notre mission.

63- Notre vocation est de nous mettre au service de la mission de manière libre et responsable en sachant passer de ce qui nous plaît à ce qui plaît au Père (cf. *Jn* 8, 29).

⁶³ DS 221

⁶⁴ DS 93

⁶⁵ Cf. CIC 590 §3

La Règle de Vie

III- La Consécration par les vœux

« Il n'y a pas de contradiction entre l'obéissance et la liberté. En effet, l'attitude du Fils révèle que le mystère de la liberté humaine est une voie d'obéissance à la volonté du Père et que le mystère de l'obéissance est une voie de conquête progressive de la vraie liberté. »⁶⁶

- 64- Nous vivons l'obéissance religieuse dans la perspective du mystère de l'Incarnation. Unis au Christ dans l'offrande de tout notre être par amour, nous devenons libres en renonçant à nos aspirations les plus légitimes par fidélité à la mission de la communauté. Ainsi nous devenons réellement des disciples de Jésus *« qui marchent avec des cœurs dilatés par une sainte joie, courant et volant dans le service de Dieu. »*⁶⁷
- 65- L'obéissance évangélique conduit à l'épanouissement de la personne et au développement de toutes ses facultés humaines. Elle réclame une intelligence lucide pour un bon discernement, une volonté ferme pour vivre la fidélité et un cœur totalement orienté vers la mission. Elle fait appel à la grâce pour reconnaître dans les événements et les personnes les appels de Dieu et pour répondre positivement dans la foi à nos supérieurs.
- 66- Nous vivons la consécration religieuse au sein d'une communauté : elle est *« le lieu privilégié pour*

⁶⁶ VC 91

⁶⁷ DS 156

La Règle de Vie
III- La Consécration par les vœux

*discerner et pour accueillir la volonté de Dieu, et pour avancer ensemble en union d'esprit et de cœur*⁶⁸. Les religieux de la communauté, du vicariat et de la région soutiennent volontiers toute démarche authentique d'obéissance d'un frère.

- 67- « *Au service de Dieu pour inciter au bien* » (Rm 13, 4), le supérieur anime la communauté ; il favorise l'unité et la vie fraternelle autour du charisme, il encourage chacun à vivre sa vocation dans la fidélité à l'Esprit « *d'un cœur grand et de bon gré* »⁶⁹. Il incite à être créatif et audacieux dans la mission confiée, il met en valeur les aptitudes de chacun ; ainsi le religieux « *court, vole sur les pas de Notre Seigneur Jésus-Christ* »⁷⁰.

L'exercice de l'autorité se vit dans un esprit de service (cf. Mc 10, 41-45) et d'amitié (cf. Jn 14, 14-15), à l'exemple de Jésus : « *Et moi, je suis au milieu de vous à la place de celui qui sert* » (Lc 22, 27). Après avoir écouté ses frères, pour mieux servir, il prend la décision finale et veille à sa réalisation.

- 68- Dans la communauté, nous vivons un lien particulier, empreint de confiance, d'ouverture et de respect avec le frère qui assure le service de l'autorité. Dans chaque communauté, ce service est nécessaire « *pour la croissance de la vie fraternelle autant que pour le cheminement spirituel de la personne consacrée.* »⁷¹

⁶⁸ VC 92

⁶⁹ DS 296

⁷⁰ DS 111

⁷¹ VFC 48, §3

La Règle de Vie
III- La Consécration par les vœux

69- A la suite du Christ « *venu, non pour être servi, mais pour servir* » (Mc 10, 45), notre obéissance manifeste la primauté absolue du Seigneur sur toute la création qui trouve en lui son achèvement (cf. Ep 1, 9-10) ; en offrant notre liberté pour choisir de réaliser la volonté du Père, nous voulons annoncer, dès maintenant, ce jour où « *quand toutes choses lui auront été soumises, le Fils lui-même sera soumis à Celui qui lui a tout soumis, pour que Dieu soit tout en tous* » (1 Co 15, 28).

IV
LA VIE DE PRIÈRE BÉTHARRAMITE

« Où s'apprend la loi intérieure d'amour ? Dans la prière et l'oraison. L'âme y contracte l'habitude de s'unir à Dieu ; silencieuse et recueillie à ses pieds, elle s'éclaire et se dispose à tout. Que notre vie soit donc une prière continue ! Que chacun de nos actes soit une oraison vitale qui attire et augmente en nous la vie de l'Esprit Saint. Soyons moins des hommes de prière que la prière même. » ¹

¹ DS 149

La Règle de Vie
IV- La vie de prière bétharramite

70- Offert à son Père dès le premier instant de l'Incarnation, Jésus a fait de sa vie un grand acte de piété filiale ; « *Je suis dans le Père et le Père est en moi* » (Jn 14, 11). Il prie le Père « *qui est présent dans le secret* » (Mc 6, 6 ; Lc 5, 16). Il le prie au milieu de sa communauté et des hommes (cf. Lc 10, 21-22 ; Jn 11, 41-42) ; il le prie pour la Rédemption du monde et l'unité de son Église (cf. Jn 17).

Ce visage du Christ, « *anéanti et obéissant* », témoin de la bonté pleine de miséricorde de son Père, fascine saint Michel Garicoits dans sa contemplation.

71- Avec le Christ, dans le Christ, par le Christ, nous voulons demeurer dans le Père : rechercher sa Présence, écouter sa Parole, accueillir son Amour :

- notre vie de prière est donc filiale, car « *Dieu a envoyé dans nos cœurs l'Esprit de son Fils qui crie : Abba, Père !* » (Ga 4, 6) ;
- elle est aussi communautaire, car « *à plusieurs, nous sommes un seul corps dans le Christ* » (Rm 12, 5) ;
- elle est encore apostolique, car « *de la vie cachée en Dieu avec le Christ, jaillit avec force l'amour du prochain pour le salut du monde et la croissance de l'Église.* »²

72- Avec l'Église, et pour suivre la recommandation de notre fondateur, nous puisons notre vie spirituelle aux sources de l'Écriture et de la Liturgie, surtout dans le mystère de l'Eucharistie : « *Le Corps du Christ et la*

² PC 6

La Règle de Vie
IV- La vie de prière bétharramite

*Parole de Dieu : voilà les deux tables où est servie la nourriture céleste qui nourrit et fortifie nos âmes. »*³

- 73- « *Soyons moins des hommes de prière que la prière même* »⁴, nous dit saint Michel Garicoïts. Méditer la Parole de Dieu, prier, nous unir au Christ dans toutes les circonstances de la vie, être attentifs à bien remplir nos devoirs : voilà comment nous exerçons « *l'immensité de la charité dans les bornes de la position.* »

Prière personnelle

- 74- Fils de Dieu par le Baptême, nous avons à cœur de vivre constamment dans une attitude filiale faite d'adoration, de louange et d'offrande, mais aussi de recherche des intentions et des désirs du Père, nous souvenant que la prière est un don du Père.

*« Appelés à contempler et à témoigner du visage du Christ, qui paraît sur la Croix défigurée et sans beauté aux yeux des hommes, nous sommes appelés aussi à vivre une existence transfigurée par la certitude de l'Amour de Dieu qui s'est déployé dans nos cœurs. »*⁵

- 75- L'Amour exige de lui consacrer du temps : nous sommes fidèles à l'oraison quotidienne, au moins une demi-heure, moment privilégié où Dieu nous parle

³ DS 153

⁴ DS 149

⁵ Cf. VC 35 b. 24 a

La Règle de Vie
IV- La vie de prière bétharramite

« *face à face, comme un homme converse avec un ami* » (Ex 33, 11).

- 76- Notre vie spirituelle se pénètre de la Parole de Dieu par la *lectio divina*, vraie culture religieuse toujours renouvelée et s'achevant en prière, est « *la force de notre foi, la nourriture de notre âme, la source pure et permanente de notre vie spirituelle.* »⁶
- 77- Une visite prolongée au Saint-Sacrement, au cours de la journée, nous unit intimement à la personne de Jésus et nous engage dans le mouvement par lequel le Seigneur fait passer toute la création vers le Père.
- 78- Nous sommes conscients de notre pauvreté et de notre condition de pécheurs :
- chaque jour, nous revoyons notre vie devant le Seigneur par l'examen de conscience ;
- nous célébrons fréquemment le sacrement de la Réconciliation, « *une expérience heureuse du pardon [qui] rend le cœur docile et incite à s'engager dans une fidélité grandissante.* »⁷
- 79- L'Esprit nous aide à nous configurer au Christ souffrant et anéanti : cela exige de nous une ascèse joyeuse et équilibrée. Accepter les exigences et les souffrances que la vie nous réserve, se montrer constant dans le travail et les devoirs quotidiens, choisir de se priver et de jeûner personnellement et en communauté, voilà un combat spirituel qui nous

⁶ DV 21

⁷ VC 95,4

La Règle de Vie
IV- La vie de prière bétharramite

conduit à nous libérer de nous-mêmes pour mieux aimer Dieu et nos frères.

- 80- L'accompagnement spirituel permet de relire notre vie avec un interlocuteur qui nous aide à progresser.

Prière communautaire

- 81- L'Eucharistie, mémorial de notre rédemption, est au cœur de notre vie personnelle et communautaire.
- 82- Chaque jour, les prêtres célèbrent la messe et les autres religieux y participent activement. Sacrement de l'amour, signe de l'unité, lien de la charité, la concélébration est toujours préférable. Chaque communauté se retrouve régulièrement pour célébrer ensemble l'Eucharistie.
- 83- La Liturgie des Heures prolonge la louange de la prière eucharistique. Elle unit notre voix à celle de l'Église qui, sans interruption, prie au nom de toute l'humanité avec le Christ toujours vivant pour intercéder en notre faveur⁸. Chaque communauté récite en commun une partie de l'office. Prêtres et diacres ont l'obligation de le dire en entier chaque jour.
- 84- Des temps de partage et de célébration de la Parole de Dieu, des temps d'adoration eucharistique marquent les temps forts de la communauté, particulièrement l'Avent et le Carême, les temps de

⁸ Cf. VC 95,3 ; He 7, 25

La Règle de Vie
IV- La vie de prière bétharramite

recueillement et de réflexion nécessaires pour approfondir et fortifier notre engagement religieux.

« La vie fraternelle en commun favorise également la redécouverte de la dimension ecclésiale de la Parole : il faut l'accueillir, la méditer, la vivre ensemble, communiquer les expériences qui en sont le fruit et avancer ainsi dans une authentique spiritualité de communion. »⁹

- 85- La retraite annuelle est, notamment, un temps fort de rencontre personnelle avec Dieu. Elle est obligatoire pour tous les religieux ; elle dure six jours complets : silence, prière, relecture de vie, accompagnement en font un temps de grâce.
- 86- Le silence, respect du mystère de Dieu en nous et dans les autres, favorise l'attention à Dieu, le travail et le sérieux des échanges entre nous. Il sera mis au service de la charité.
- 87- Chaque jour il y a au moins deux temps de prière communautaire. Il revient à chaque communauté, suivant le genre d'activités apostoliques, d'en préciser le rythme et de fixer les temps et les lieux de silence. Ceci rentre dans le projet communautaire.

Prière apostolique

- 88- Par la prière, nous renouvelons chaque jour le sens de notre vocation apostolique en nous unissant d'une façon toujours plus parfaite au Christ qui prie pour

⁹ RdC 24 § 5

La Règle de Vie

IV- La vie de prière bétharramite

tous les hommes. Cette prière est l'âme de tout apostolat.

- 89- L'Écriture Sainte nous apprend à pénétrer dans l'histoire du salut, à juger du vrai sens des réalités temporelles, à participer à l'attente des hommes, à leur souffrance et à leur espérance. ¹⁰
- 90- L'Eucharistie, centre de notre vie spirituelle et communautaire, est également le centre de notre vie apostolique. Célébrant le mystère pascal, nous découvrons l'action du Seigneur dans les gestes d'amour et de partage dont nous sommes témoins, et nous les unissons à son offrande au Père. ¹¹
- 91- De même que le Christ a initié ses apôtres à la prière, nous sommes les éducateurs de la prière des fidèles en leur apprenant surtout à « *célébrer le Seigneur de tout cœur par des psaumes, des hymnes et des chants spirituels, rendant grâces toujours et pour tout à Dieu le Père, au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ* » (Ep 5, 19-20). ¹²

Dévotions de la Congrégation

92- Les dévotions traditionnelles de notre famille religieuse nous rappellent les manifestations de l'Amour de Dieu pour nous.

Nous célébrons d'une façon particulière :

¹⁰ cf. VC 94

¹¹ Cf. EE 13

¹² cf. NMI 33-34

La Règle de Vie
IV- La vie de prière bétharramite

- le Sacré-Cœur de Jésus, que tous les membres de la Congrégation regardent comme leur modèle particulier, leur trésor et leur héritage propre, le cachet qu'il doivent imprimer à leur vie tout entière ;
- la Passion du Christ : saint Michel Garicoïts a fondé l'Institut au pied du Calvaire de Bétharram ; le 14 septembre, nous solennisons la fête de la Croix Glorieuse, nous pratiquons et nous répandons l'exercice du Chemin de Croix, par lequel nous rejoignons le Christ en son offrande suprême au Père ;
- la Sainte Vierge : à l'exemple de saint Michel Garicoïts nous aimons d'un amour filial la Vierge Marie, considérée dans le mystère du Verbe Incarné. Nous lui exprimons notre amour par la récitation quotidienne du chapelet, en particulier ou en commun, et par la célébration de ses fêtes, notamment celles de l'Annonciation et de Notre-Dame de Bétharram ;
- saint Joseph, protecteur spécial de l'Église et de l'Institut ;
- saint Michel Garicoïts, père de notre famille religieuse et parfait modèle de l'union au Sacré-Cœur de Jésus dans l'accomplissement de la volonté du Père, auquel nous associons celui qui fut son disciple, le P. Auguste Etchécopar, Serviteur de Dieu ;
- sainte Jeanne Elisabeth Bichier des Ages, dont notre père saint Michel Garicoïts disait : « *C'est la Bonne*

La Règle de Vie
IV- La vie de prière bétharramite

Sœur qui a tout fait. Je n'ai fait qu'exécuter ses desseins »¹³ ;

- la bienheureuse Marie de Jésus Crucifié, qui a tant aimé notre famille.

¹³ P. MIEYAA s.c.j., *La Vie de Saint Michel Garicoïts*, texte photocopié et relié, Bétharram, 1977, 1844 pages réparties sur quatre volumes, Tome 1, page 500.

V

LA VIE FRATERNELLE EN COMMUNAUTÉ

« Mon Dieu, ne regardez pas mes péchés, mais la Société que votre Sacré-Cœur a conçue et formée. Daignez lui donner votre paix, cette paix selon votre volonté, laquelle seule peut la pacifier et unir étroitement tous ceux qui la composent, entre eux, avec leurs supérieurs et avec votre divin Cœur, de manière à être un, comme vous et votre Père et le Saint-Esprit, vous êtes un. Amen ! *Fiat ! Fiat !* » ¹

« Mon Dieu ! Que vous rendrai-je pour cette preuve de votre présence au milieu de tous vos enfants ? Que leur rendrai-je à eux-mêmes, pour cette marque insigne de leur amour pour vous, de leur tendre affection pour nous ? Pour nous, Seigneur, nous ne sommes qu'impuissance et qu'obstacles. Soyez donc, vous-même, la récompense de cette communauté tout entière ! Et puisqu'elle ne fait qu'un cœur et qu'une âme en vous, soyez de plus en plus leur cœur, leur vie, leur force, leur joie ; et consommez-les dans votre union avec le Père et l'Esprit Saint : "*Ut unum sint ! Ut sint consummati in unum !*" » ²

¹ DS 273

² « Qu'ils soient Un ! Qu'ils soient fondus en un ». Lettre du P. Etchécopar au P. Magendie, de Bethléem, le 21 février 1893.

- 93- La vie fraternelle en communauté a pour source et modèle la vie trinitaire elle-même :
- « Père, Fils et Saint-Esprit, quelle communauté modèle !... Ces trois personnes, parfaitement distinctes entre elles, ne laissent pas d'être unies et d'agir dans la même nature, dans la même pensée, dans la même volonté et dans la même opération, et forment ainsi une société adorable, parfaite. »*³
- 94- La communion fraternelle, idéal des premières communautés chrétiennes (cf. *Ac 2, 42*), est aujourd'hui encore la manifestation de la présence du Christ au milieu des hommes (cf. *Mt 18, 20*). Dans l'Église, mystère de communion missionnaire et « *peuple de Dieu, qui tire son unité de l'unité du Père, du Fils et du Saint-Esprit* »⁴, chacune de nos communautés religieuses est le signe de l'amour de Jésus-Christ, rassemblant tous les hommes dans l'unité d'un même amour. « *Que tous soient un. Comme toi, Père, tu es en moi et moi en toi, qu'eux aussi soient un en nous, afin que le monde croie que tu m'as envoyé* » (*Jn 17, 21*).
- 95- Pour sa première communauté apostolique, composée de pères et de frères, saint Michel Garicoïts a tenu, coûte que coûte, à cette vie commune fraternelle comme à un moyen de « *s'élever eux-mêmes et de porter les autres à la perfection.* »⁵

³ MS 129-130

⁴ Saint Cyprien, LG 4

⁵ DS 331

96- La vie fraternelle en communauté nous permet de vivre la *spiritualité de communion*. Quatre attitudes caractérisent cette spiritualité :

- « *un regard du cœur porté sur le mystère de la Trinité qui habite en nous, et dont la lumière doit aussi être perçue sur le visage des frères qui sont à nos côtés ;*
- « *la capacité de considérer son frère dans la foi, comme "l'un des nôtres", pour savoir partager ses joies et ses souffrances ;*
- « *la capacité de voir surtout ce qu'il y a de positif dans l'autre, pour l'accueillir et le valoriser comme un don de Dieu ;*
- « *savoir "donner une place" à son frère, en portant « les fardeaux les uns des autres » (Ga 6, 2) et en repoussant la compétition, le carriérisme, la défiance et les jalousies. »*⁶

97- Chaque religieux, membre d'une communauté qui est son lieu de vie habituel, apporte sa contribution propre pour que la vie commune devienne une vraie vie fraternelle en communauté.

98- La communauté, sous la conduite d'un supérieur, est composée d'au moins trois religieux, qui reçoivent du supérieur régional, en accord avec l'évêque du lieu, une mission commune, même si leurs activités peuvent être diverses. La vie commune suppose que les membres habitent ensemble dans une maison légitimement constituée.⁷

Si, en raison des nécessités pastorales, des religieux employés à des tâches apostoliques ne peuvent vivre habituellement dans la même maison, le supérieur

⁶ NMI 43

⁷ Cf. CIC 608

régional fixe les moyens pour vivre les liens communautaires réels.

99- Un religieux ne peut pas vivre en dehors de sa communauté. Par exception, pour une juste cause, une permission peut être demandée. Le supérieur régional avec le consentement de son conseil peut accorder cette permission, qui ne peut dépasser un an, sauf pour des raisons de santé, d'étude ou d'apostolat à exercer au nom de l'institut.⁸

100- Notre vie fraternelle en communauté a valeur de signe :

- par notre charité fraternelle,
- par notre prière commune,
- par notre action apostolique.

101- Pour que notre vie communautaire soit réelle et porte témoignage, tous les membres de la communauté se sentent responsables du climat de charité fraternelle, nécessaire à l'équilibre et à l'épanouissement des religieux.

La communauté est le lieu de communion,

« où les relations apparaissent moins formelles et où l'accueil et la compréhension sont facilités. On y redécouvre également la valeur divine et humaine du fait d'être ensemble gratuitement, en tant que disciples, autour du Christ Maître, en toute amitié et en partageant aussi les moments de détente et de loisirs. »⁹

102- Notre mission commune requiert une étroite collaboration entre les membres d'une même

⁸ Cf. CIC 665 § 1

⁹ RdC 29 § 3

communauté sous la conduite du supérieur. Chaque religieux est responsable de la mission confiée à la communauté.

103- Chaque année, la communauté établit son projet communautaire où, pour construire une vie fraternelle, sont précisés : les objectifs communs, la façon de les réaliser, les temps de prière en commun, les espaces de silence, les moments de rencontres, de partage et de détente. Sous la conduite du supérieur, régulièrement et à chaque visite du supérieur régional, la communauté évalue sa manière de vivre à la lumière de ce projet communautaire.

104- Notre vocation commune, le respect des personnes et la confiance mutuelle contribuent à dépasser les difficultés inhérentes à toute vie ensemble.

Les démarches de pardon, les paroles et les gestes de réconciliation construisent la fraternité.

Chacun met au service de tous ses dons et ses talents reçus de Dieu.

105- Le supérieur tient un rôle important dans cette communion des personnes qui s'édifie sans cesse. Il est le premier responsable et l'animateur de toute la vie de la communauté : « *Les supérieurs s'emploieront les premiers avec le plus grand zèle à unir tous les cœurs.* »¹⁰

106- Pour favoriser la vie commune, des lieux de communauté sont aménagés dans toute maison : oratoire, salle commune, etc.

¹⁰ DS 360

- 107- Les moyens de communications doivent favoriser l'échange à l'intérieur de la communauté et au dehors. Leur emploi « *peut aider à mieux connaître la complexité du monde, permettre une réception confrontée et critique et savoir mettre ces moyens au service de l'évangélisation.* »¹¹
Leur usage modéré et prudent s'accompagne d'un discernement communautaire éclairé.
- 108- Les séjours en famille et les vacances sont décidés en communauté ; l'accord du supérieur régional est demandé pour tout voyage exceptionnel.
- 109- Pour l'habit religieux et la tenue extérieure, nous nous conformons au droit commun.¹²
- 110- Rien n'est épargné pour soulager les religieux âgés ou malades ; ils sont une bénédiction pour les communautés¹³. Chaque région étudie la façon la mieux adaptée pour assurer cette assistance fraternelle.
- 111- Nos frères défunts sont présents à notre prière. Le conseil de congrégation fixe ce dont chaque religieux doit s'acquitter au décès d'un frère.

¹¹ Cf. VFC 34 § 4 ; VC 99 § 2

¹² Cf. CIC 669. 284

¹³ Cf. DS 174

VI NOTRE SERVICE DANS L'ÉGLISE

« Travailler au salut et à la perfection propres, au salut et à la perfection du prochain, c'est notre élément. Nous y employer tout entiers, pour nous, c'est vivre ; nous y employer négligemment, c'est languir ; ne point nous y employer, c'est la mort. »¹

¹ MS 164

La Règle de Vie
VI- Notre service dans l'Église

112- Pour nous, Religieux du Sacré-Cœur de Jésus, la mission,

« avant de se caractériser par les œuvres extérieures, consiste à rendre présent au monde le Christ lui-même par le témoignage personnel. Voilà le défi, voilà le but premier de la vie consacrée ! Plus on se laisse configurer au Christ, plus on le rend présent et agissant dans le monde pour le salut des hommes. »²

Notre vocation bétharramite, dans toutes les activités apostoliques, requiert de cultiver l'intimité avec le Seigneur dans l'oraison, de vivre la consécration, la fraternité en communauté et le don de soi dans les activités pastorales.

113- Le travail apostolique exige le souci de l'annonce de Jésus Christ et de la présence de l'Église partout où se forge la culture de demain ; il demande une attention à l'égard de tous les hommes.

Religieux du Sacré-Cœur de Jésus, dans l'esprit de l'Incarnation, nous sommes appelés à évangéliser en étant libres, disponibles, préparés, soucieux d'être ferments, signes visibles de la présence de Dieu dans l'histoire.

Des laïcs, notamment ceux qui boivent à la même source spirituelle que nous, partagent notre souci de l'annonce de l'Évangile.

² VC 72 b

1- NOS PRIORITÉS

Le Service de l'Église locale

114- Notre fondateur disait : « *On a voulu présenter à l'évêque des prêtres entièrement disposés à remplir tous les emplois qu'il voudrait leur confier, entièrement obéissants, toujours prêts à dire : Adsum, me voici!* »³

En fidélité à cet esprit, l'implantation d'une communauté répond toujours à un projet pastoral partagé par l'évêque et le supérieur régional, avec l'approbation du supérieur général.

Les religieux du Sacré-Cœur de Jésus, en communauté et personnellement, participent à la vie de l'Église locale ; ils sont activement engagés dans la pastorale diocésaine en collaboration avec l'évêque et les agents pastoraux.

Depuis les débuts de l'institut, la première annonce de l'Évangile fait partie de nos priorités. Le caractère international de notre famille religieuse met en valeur le lien de toute Église locale avec l'Église universelle.

La présence à toute personne humaine dans les différentes formes de pauvreté

115- Dans les hommes et les peuples, marqués par toutes sortes d'injustices et de pauvreté, nous contemplons le visage défiguré du Christ qui se « *mit à la place de toutes les victimes* »⁴. Pour toutes nos activités, nous nous rendons présents à toute personne humaine dans ses différentes formes de pauvreté.

³ DS 197

⁴ Texte fondateur (Manifeste du Fondateur)

La Règle de Vie
VI- Notre service dans l'Église

116- La présence aux pauvres suppose un authentique discernement de nos lieux de mission. Elle rejaillit sur notre style de vie personnelle et communautaire. Elle nous rend toujours plus attentifs aux plus démunis. Les religieux et les communautés prennent part aux initiatives menées en faveur des droits de l'homme, de la sauvegarde de la création, de la qualité de la vie, de la défense des plus faibles...

2- LES DOMAINES D'ACTIVITÉS

La pastorale auprès des jeunes

117- En union avec toute l'Église, religieux du Sacré-Cœur de Jésus, nous encourageons et soutenons, en y prenant notre part, tous les mouvements et institutions engagés dans l'éducation des jeunes : ceux-ci sont l'espoir du monde et de l'Église, ils assurent l'avenir.

Nos communautés inventent leur façon d'être accueillantes aux jeunes, notamment à ceux qui cherchent le sens de leur vie, avec le souci de les accompagner dans la réponse à donner à l'appel du Seigneur.

Chaque région se fait un devoir d'élaborer un projet de pastorale des jeunes à partir des projets des Églises locales, où apparaissent clairement les caractéristiques d'ouverture, de disponibilité et d'attention betharramites.

La mission éducative

118- Dès l'origine, la mission éducative fait partie de la mission de notre congrégation. Cette mission est

La Règle de Vie
VI- Notre service dans l'Église

toujours voulue et encouragée par l'Église. Elle se réalise dans des établissements scolaires ou d'autres formes nouvelles d'enseignement ou de promotion sociale.

119- Dans les établissements scolaires, pour assurer le caractère propre, en fidélité à notre fondateur et à l'Église, le supérieur régional et son conseil assurent la "tutelle" de chaque établissement, selon la législation du pays et celle de l'Église locale. Cette responsabilité est partagée par des laïcs soucieux de porter la même mission éducative.

Le supérieur régional confie les postes d'animation pastorale et de gestions pédagogique, administrative et économique à des personnes compétentes. Après les consultations jugées nécessaires, avec son conseil, il nomme le directeur et donne son accord à la nomination des responsables des différents postes de gestion. Au supérieur régional revient de vérifier la fidélité au projet initial.

Le supérieur régional précise la place et le rôle des religieux dans les communautés éducatives en fonction du projet de la région.

La congrégation reste le point de référence clair de l'histoire, de la spiritualité et de la mission qui doit animer la vie de la communauté éducative.

120- Dans les autres formes d'enseignement ou de promotion sociale, le supérieur régional veille à ce que soient clairement définis la mission de chaque œuvre, sa structure de gestion et le mode de vérification de son évolution avec les religieux et les personnes à qui il confie cette tâche.

La pastorale auprès des familles

- 121- Appelés à vivre en communauté un climat de famille, fait d'attention et de cordialité, religieux du Sacré-Cœur de Jésus, nous reconnaissons la valeur de l'amour humain comme réponse à l'amour de Dieu ; nous promouvons la culture de la vie dans tous ses aspects, nous aidons les familles en difficulté, nous soutenons les parents dans leur devoir d'éducateurs. Tout ce qui touche à la pastorale de la famille est un devoir pour nous. Les relations avec les familles, particulièrement nos familles d'origine, enrichissent notre vie commune.

La pastorale en paroisse

- 122- A la demande des évêques, religieux du Sacré-Cœur de Jésus, nous pouvons accepter la charge d'une paroisse ou assurer des services dans une paroisse. Dans le service paroissial, nous travaillons à « *procurer aux autres le bonheur* » qui nous habite. Nous vivons en communauté dans la simplicité, la disponibilité à tous, avec un soin particulier pour les plus démunis.
- 123- Nous sommes attentifs à vivre un véritable partage des tâches, mettant en commun les richesses de chacun pour un meilleur service. Frères les uns des autres dans la communauté, nous vivons en frères de tous, avec le souci de favoriser la communion dans l'église locale où nous sommes présents. Attentifs à être de bons serviteurs, nous mettons en œuvre les projets diocésains, soucieux de laisser aux

La Règle de Vie

VI- Notre service dans l'Église

laïcs la place qui leur revient.

« *Non pas tant hommes de prière que la prière même* », nous avons soin d'être des éducateurs de la prière, en particulier dans le partage de la Parole de Dieu, la célébration de l'Eucharistie et des sacrements.

S 1 - La prise en charge d'une paroisse par une communauté, comme tout service d'un religieux dans un diocèse fait l'objet d'une convention entre le supérieur régional et l'évêque du lieu.

L'animation et l'accompagnement spirituels

124- Héritiers d'une tradition spirituelle, religieux du Sacré-Cœur de Jésus, nous mettons au service de tous ceux qui cherchent un guide spirituel, les trésors de l'expérience de saint Michel Garicoïts dans la recherche de la volonté du Père à la suite du Cœur de Jésus.⁵

Dans tous les lieux où nous sommes présents, les religieux offrent leur disponibilité à ceux qui désirent être accompagnés dans leur vie spirituelle.

Les supérieurs régionaux veillent à la formation de ceux qui ont un charisme pour ce service précieux et délicat.

⁵ « *Je désire encourager les membres de votre Institut à reprendre à leur compte et à poursuivre les intuitions de saint Michel, pour apprendre à nos contemporains à prier, à connaître et à aimer le Christ, et à le suivre selon leur vocation particulière.* » Lettre de Jean-Paul II au Supérieur Général, 5 juillet 1997, Documentation Catholique n° 2167, oct. 1997

La promotion de la personne humaine

125- Nous suivons le modèle de l'Incarnation : « *le Christ, de riche qu'il était, s'est fait pauvre pour nous enrichir de sa pauvreté* » (2 Co 8, 9). Il a guéri les malades, libéré les opprimés ; il est passé partout en faisant le bien.

Religieux du Sacré-Cœur de Jésus, nous nous employons à soulager ceux qui peinent et souffrent. Partout où nous le pouvons, en communauté, nous participons aux actions qui favorisent le développement de l'homme, de tout homme, de tout l'homme.

Nous pouvons être amenés à prendre des initiatives en faveur de ceux qui sont exclus ; cela de manière ponctuelle pour des secours d'urgence, ou par des œuvres plus importantes lorsqu'il s'agit de combattre des situations de maladie, de précarité, d'injustice et de pauvreté.

« Le service des pauvres est un acte d'évangélisation et, en même temps, il scelle la fidélité à l'Évangile et invite à la conversion personnelle. »⁶

La première évangélisation

126- Religieux du Sacré-Cœur de Jésus, nous sommes missionnaires dans nos divers lieux d'apostolat.

Certains d'entre nous quittent leur pays, comme membres de notre famille et en son nom, pour vivre en disciples du Christ au milieu de gens qui ne le connaissent pas encore. Tous nous sommes solidaires

⁶ VC 82

La Règle de Vie

VI- Notre service dans l'Église

de ces missionnaires et des peuples chez qui ils sont envoyés ; nous sommes en communion avec eux.

*« La mission du Christ Rédempteur confiée à l'Église, est encore bien loin de son achèvement... [Elle] en est encore à ses débuts et nous devons nous engager de toutes nos forces à son service... "Annoncer l'Évangile n'est pas pour moi un titre de gloire, c'est une nécessité qui m'incombe. Oui, malheur à moi si je n'annonçais pas l'Évangile !" (1 Co 9, 16). »*⁷

L'œcuménisme

127- En diverses parties du monde, sous le souffle de l'Esprit Saint, de nombreux efforts, des prières, des prises de parole et des actions sont accomplis pour arriver à la perfection de l'unité voulue par Jésus Christ⁸. Religieux du Sacré-Cœur de Jésus, partout où nous sommes présents, nous prenons une part active au mouvement œcuménique. Comme tous les autres religieux, nous sommes appelés à être dans l'Église et dans le monde, témoins et artisans de ce projet de communion qui se trouve au cœur du Dessenin de Dieu.

Le dialogue inter-religieux, la rencontre entre les cultures

128- Nous reconnaissons qu' *« il existe, tant chez les individus que chez les peuples, grâce à l'action de l'Esprit, une attente, même inconsciente, de connaître la vérité sur Dieu, sur l'homme, sur la voie qui mène à*

⁷ RM 1

⁸ Cf. UR 4

La Règle de Vie

VI- Notre service dans l'Église

la libération du péché et de la mort »⁹. Nous voulons être fidèles à l'enseignement de notre fondateur :

*« Je sais que Dieu ne cesse de parler au fond des âmes... Je sais que, au fond de ces âmes, il y a comme une fermentation incessante, excitée, entretenue par la main créatrice et qui demande, comme d'une distance infinie, du milieu des ténèbres, de l'assoupissement et des bruits de tout genre, à répondre, à s'abandonner aux divines poursuites de Dieu. »*¹⁰

129- Aussi, religieux du Sacré-Cœur de Jésus, cherchons-nous, dans les autres religions et les cultures des autres, ces attentes de Dieu, « *rayons de cette vérité qui illumine tous les hommes* »¹¹, « *semences du Verbe* » et « *richesses que, par sa munificence, Dieu a dispensées aux nations* »¹², « [bien] *semé dans l'esprit et le cœur des hommes [comme] dans les rites et les coutumes des peuples* »¹³.

3- LES CRITÈRES POUR UN DISCERNEMENT DES ACTIVITÉS

130- Fils de saint Michel Garicoïts, nous imitons la qualité de son écoute de ce que l'« *Esprit dit aux Églises* » pour répondre aux besoins de l'Église et des hommes.

⁹ RM 45

¹⁰ DS 144

¹¹ NA 2

¹² AG 11

¹³ LG 17

La Règle de Vie
VI- Notre service dans l'Église

- 131- Nous choisissons ce qui sert le mieux l'homme, particulièrement le plus démuné, pour lui « *procurer ce bonheur* » de se savoir aimé du Père.
- 132- Nous privilégions les lieux où se manifeste le mieux la disponibilité dans l'élan du Verbe Incarné, « *ces lieux où d'autres ne voudraient pas aller.* »¹⁴
- 133- Nous mesurons les compétences et les charismes de chaque religieux dans le choix des activités à lui confier.
- 134- Nous privilégions les situations où les activités, l'habitation, favorisent au maximum le témoignage de vie fraternelle de la communauté.
- 135- Nous considérons que le partage de la mission avec les laïcs est une priorité.

¹⁴ DS 229

VII

LA FORMATION BÉTHARRAMITE

« Donnez-moi un cœur qui aime véritablement. Il croît, il goûte les choses de Dieu, il court, il vole sur les pas de Notre Seigneur Jésus-Christ. L'amour, voilà ce qui mène l'homme ; voilà le secret ressort qu'il faut découvrir dans les postulants et les novices ; voilà le germe divin à développer dans les cœurs. S'il manque, il n'y a rien à faire. » ¹

¹ DS 111-112

La Règle de Vie
VII- La formation bétharramite

136- Consacrer toute notre vie à Dieu, à la suite du Christ, en communauté fraternelle, c'est nous engager au service de la mission dans l'Église. *« A la vue de ce spectacle prodigieux, les prêtres de Bétharram se sont sentis portés à se dévouer pour imiter Jésus anéanti et obéissant, et pour s'employer tout entiers à procurer aux autres le même bonheur. »*²

Dans l'Église, nous avons à travailler *« sans retard et sans réserve, sans retour, par amour »*, pour assurer l'annonce de l'Évangile.

137- La formation bétharramite a pour but d'accompagner la personne appelée par Dieu à vivre dans notre famille religieuse. C'est un temps de conversion et de transformation intérieure qui demande l'adhésion totale de la personne à la personne du Christ ; cet effort dure toute la vie. Il s'agit d'assimiler progressivement les sentiments du Fils dans son offrande au Père :

*« Oui, si vous faites cela de votre côté, bientôt [...] votre cœur ne pourra, ne saura battre, aimer et agir qu'à l'unisson de celui de notre Seigneur ; et dès lors, quels progrès dans son imitation et dans son amour ! Votre cœur ne sera plus votre cœur, mais le Cœur de Jésus ; votre intérieur et votre extérieur, l'intérieur et l'extérieur de Jésus même. »*³

² DS 111

³ DS 47

La Règle de Vie
VII- La formation bétharramite

138- Dieu le Père a l'initiative de toute vocation ; son Fils Jésus est le chemin emprunté par tout disciple ; l'Esprit saint est « *le maître intérieur qu'il faut entendre ; c'est sous sa conduite qu'il faut se placer.* » ⁴

Les formateurs participent à cette action du Père comme des frères aînés qui accompagnent tout au long du chemin. Ils montrent la beauté de la suite de Jésus « *anéanti et obéissant* ». Ils aident à former « *l'homme nouveau authentiquement libre* » par le discernement vocationnel, le dialogue personnel régulier. ⁵

Ils sont choisis pour leurs qualités humaines et religieuses et leur compétence. Il leur est demandé d'acquérir une qualification reconnue et d'être soucieux de poursuivre leur formation.

S 2. La Ratio Formationis de la congrégation développe les objectifs et les moyens pour assurer la formation bétharramite ; elle sert de base à l'établissement des projets de formation de chaque région. Le supérieur général peut constituer une équipe pour assurer l'unité de la formation dans la congrégation.

⁴ DS 145

⁵ Cf. VC 66

1- LE PARCOURS DE LA FORMATION INITIALE

L'accompagnement et le discernement vocationnel

« La vocation ne peut venir que de Dieu : malheur à l'homme qui s'attribue ce droit !

« Mais il faut aider à connaître la voix de Dieu, la rendre plus sensible, pousser à travers les obstacles qui se présentent ; et pour cela, quelle sainteté est nécessaire !

« Il faut avoir l'âme et le cœur vides des choses de la terre et pleins de Dieu. »⁶

139- *« Le devoir de cultiver les vocations revient à la communauté chrétienne tout entière. »⁷* Nous prions et faisons prier le Maître d'envoyer des ouvriers à sa moisson. Nous nous efforçons d'éveiller chez les jeunes le désir de la vie religieuse et du ministère presbytéral, de discerner, d'accueillir et d'aider ceux qui désirent se consacrer à Dieu.

140- Notre témoignage de religieux du Sacré-Cœur de Jésus, heureux de vivre leur propre vocation dans une communauté fraternelle et apostolique, est une invitation vivante à suivre le Christ sur les traces de saint Michel Garicoïts.

Chaque vicariat met en place une pastorale des vocations. Nos communautés accueillent volontiers ceux qui désirent venir voir et expérimenter notre vie.

⁶ DS 278

⁷ OT 2

La Règle de Vie
VII- La formation bétharramite

Nous les aidons fraternellement à discerner ce que le Seigneur attend d'eux.⁸

Le postulat

*« Quand un sujet se présente comme appelé...,
il faut aider le postulant avec la grâce de Dieu. »⁹*

141- Le postulat consiste à aider le jeune à se connaître, à s'accepter et à grandir en clarifiant les motivations de sa vocation. Pour cela il est nécessaire d'avoir, d'abord, une formation chrétienne fondamentale.

C'est un temps de découverte réciproque et d'initiation à la vie bétharramite dans son ensemble, pour un discernement qui favorise la liberté et la responsabilité du candidat et de la congrégation.

Il se réalise dans une communauté de la congrégation, sous la direction d'un formateur qualifié.

142- Pour son entrée au postulat, le candidat présente sa demande écrite au supérieur de vicariat qui, après avis du responsable de la pastorale vocationnelle ou de l'équipe de formation, lui notifie la décision.

Le postulat débute par une célébration communautaire.

Lorsque le postulant le souhaite et que son responsable le juge prêt, il fait sa demande écrite d'entrée au noviciat.

⁸ Cf. RDC 16

⁹ DS 286.

Le noviciat

143- La vie religieuse débute par le noviciat, qui comporte l'année canonique et des périodes d'insertion en communauté et d'expérience apostolique.

L'admission revient au supérieur régional, avec le vote délibératif de son Conseil, après s'être assuré que les conditions requises par le droit commun sont remplies¹⁰. Les candidats ne sont pas admis au noviciat avant l'âge de 17 ans accomplis.

Une retraite de cinq jours au moins précède l'entrée au noviciat.

Le noviciat commence par une célébration communautaire.

Le moment venu, le début de l'année canonique est notifié par le maître des novices.

144- Le noviciat, pour être valide, se fait dans une maison érigée par un document écrit du supérieur général, avec le consentement de son conseil.¹¹

Une absence de trois mois continus ou interrompus pendant l'année de noviciat canonique rend le noviciat invalide ; une absence de plus de quinze jours doit être suppléée.¹²

La durée du noviciat ne dépasse pas deux ans.¹³

145- Les novices font l'expérience de l'amour de Dieu et de leur réponse à la suite du Christ « *anéanti et obéissant* », pour lui consacrer leur vie par la

¹⁰ Cf. CIC 642-645.

¹¹ Cf. CIC 647

¹² Cf. CIC 649

¹³ Cf. CIC 648

La Règle de Vie
VII- La formation bétharramite

profession religieuse dans la communauté fraternelle où se vit leur mission.

Le maître des novices les accompagne dans cet itinéraire ; il est leur accompagnateur spirituel.

- 146- La formation du noviciat consiste principalement à initier progressivement les novices à la *sequela Christi* : attachement au Christ et détachement de tout ce qui n'est pas en rapport avec le Royaume de Dieu ; humilité, chasteté, pauvreté, obéissance, prière et union habituelle à Dieu dans la docilité à l'Esprit Saint ; partage de la foi et des biens dans la communion fraternelle ; disponibilité pour le service et le travail, même manuel.
- 147- Les sacrements de l'Eucharistie et de la Réconciliation sont au centre de la vie spirituelle. Le novice se nourrit de l'oraison, de la *lectio divina*, de la liturgie des heures, de l'étude de l'Écriture Sainte, de l'intériorisation du charisme de saint Michel Garicoïts, de la théologie de la vie religieuse, de la connaissance de la congrégation dans son histoire et son actualité, de la lecture des auteurs spirituels.
- 148- Le maître des novices est un religieux, profès perpétuel, nommé, pour quatre ans renouvelables, par le supérieur régional avec le consentement du conseil de région et l'approbation du supérieur général et de son conseil. Pour ce qui est du noviciat, il est placé sous l'autorité directe du supérieur régional.

La Règle de Vie
VII- La formation bétharramite

149- Le maître des novices et ceux qui l'aident dans la formation établissent, avec les novices, un projet de noviciat soumis à l'approbation du supérieur régional. Dans la communauté où réside le noviciat, le projet communautaire veille à intégrer le projet du noviciat. Il est soucieux de favoriser la participation des novices *« par une obéissance active et responsable aussi bien pour accomplir leur tâche que pour prendre des initiatives. »*¹⁴

Appelés à partager la mission d'une congrégation vouée à l'apostolat, les novices vivent aussi des expériences apostoliques ; le maître des novices les aide à relire ces expériences. Ils apprennent ainsi à unir contemplation et action.

150- Un temps convenable avant la fin du noviciat, le novice est invité à faire une évaluation avec son maître des novices. S'il persévère dans son désir de se consacrer au Seigneur dans notre famille, le novice adresse par écrit au supérieur régional sa demande d'admission à la profession religieuse.

151- Après avoir consulté les religieux profès perpétuels de la communauté, le maître des novices rédige un rapport. En tenant compte de ce rapport et après avoir vérifié que les conditions canoniques sont remplies, le supérieur régional, avec le vote délibératif et secret de son conseil, admet à la profession religieuse.
Une retraite de cinq jours au moins précède cet engagement.

¹⁴ PC 14

La Règle de Vie
VII- La formation bétharramite

Les vœux sont reçus par le supérieur général ou son délégué.

Les vœux temporaires sont prononcés pour trois ans ou pour un temps plus court.

152- FORMULE de PROFESSION

*Au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit,
moi (NN...) je m'engage à vivre l'Évangile
à la suite de Jésus anéanti et obéissant,
et entre vos mains (NN...),
délégué du Père (NN...), Supérieur général,
je consacre ma vie
en faisant vœux
de chasteté, de pauvreté et d'obéissance,
pour (un an, trois ans, toujours)
selon la Règle de vie de la Congrégation
des Prêtres du Sacré-Cœur de Jésus de Bétharram.
Je me donne à cette famille,
sans retard, sans réserve, sans retour,
par amour, plutôt que pour tout autre motif.
Je veux vivre, en communauté,
la joie de la consécration
et procurer aux autres le même bonheur.
Que Notre-Dame de Bétharram,
notre père saint Michel Garicoïts,
et tous les Bétharramites du ciel et de la terre
intercèdent pour moi
afin que je puisse être fidèle.*

La Règle de Vie
VII- La formation bétharramite

153- Le novice, en accord avec le maître des novices, peut, ajouter au début ou à la fin de la formule approuvée, certaines expressions, mais celles-ci doivent être sobres et conformes à la gravité de l'acte.

Le temps des vœux temporaires

154- Les vœux temporaires peuvent être renouvelés plusieurs fois.

Pour le renouvellement des vœux, après avoir consulté ceux qui l'aident dans la formation, le maître des scolastiques rédige un rapport. En tenant compte de ce rapport, le supérieur régional, avec le vote délibératif et secret de son conseil, admet au renouvellement des vœux.

La période des vœux temporaires qui doit précéder la profession perpétuelle est de trois ans au moins. Le supérieur régional, avec le consentement de son conseil, peut la prolonger, mais pas au-delà de trois ans. Pour des motifs exceptionnels, le supérieur général, avec le consentement de son conseil, peut la prolonger encore, mais pas au-delà de trois ans.

155- Tous les profès temporaires, qu'ils envisagent d'être religieux-frères ou religieux-prêtres, font partie d'une même communauté; ils vivent ensemble les exigences de la vie religieuse exprimée dans cette règle. Ils sont tous confiés au maître des scolastiques, supérieur ou non de la communauté.

156- Le maître des scolastiques est un prêtre, profès perpétuel, nommé, pour quatre ans renouvelables, par le supérieur régional avec le consentement du

La Règle de Vie
VII- La formation bétharramite

conseil de région et l'approbation du supérieur général et de son conseil. Pour ce qui est du scolasticat, il est placé sous l'autorité directe du supérieur régional.

157- Pendant cette période, accompagnés par les formateurs, les profès temporaires s'emploient à leur croissance humaine, intellectuelle, spirituelle, théologique et pastorale pour répondre, selon les prescriptions de l'Église, aux défis de notre temps.

158- La formation spirituelle, « *qu'on unira étroitement à la formation doctrinale et pastorale* »¹⁵, vise à faire croître l'attachement libre et personnel du profès à Jésus Christ.

Dans la fidélité à notre de vie de prière, il est demandé aux jeunes religieux de donner une importance particulière à la méditation de la Parole de Dieu et à la prière communautaire de la Liturgie des Heures, à la célébration quotidienne de l'Eucharistie et fréquente de la Réconciliation.

L'accompagnement spirituel est indispensable.

L'expérience de la vie évangélique se fait par la pratique des conseils évangéliques, suivant le chemin tracé pour chaque fils de saint Michel Garicoïts dans notre règle de vie.

159- Le maître des scolastiques et ceux qui l'aident dans la formation établissent, avec les scolastiques, un projet de scolasticat soumis à l'approbation du supérieur régional. Dans la communauté où réside le

¹⁵ OT 8

La Règle de Vie
VII- La formation bétharramite

scolasticat, le projet communautaire veille à intégrer le projet du scolasticat.

- 160- Sous la direction de responsables qualifiés (prêtres, religieux et laïcs), les jeunes religieux développent le sens apostolique, à travers diverses insertions. En communauté et avec le maître des scolastiques ils relisent ces expériences qui font partie de leur formation.

S 3. Parfois, en vue d'un engagement plus mûrement délibéré, le supérieur régional peut autoriser ou demander un stage en dehors de la maison de formation sous la responsabilité du maître des scolastiques ; le supérieur régional peut désigner un religieux pour accompagner le scolastique pendant ce temps.

S 4. Pour un meilleur service de la mission dans l'Eglise, les supérieurs majeurs s'informent des désirs et des capacités des jeunes religieux.

La profession perpétuelle

- 161- La profession perpétuelle est précédée d'une année de préparation spéciale, dégagée pour cela de tout engagement académique.
- 162- Après le discernement fait avec l'accompagnateur spirituel et le maître des scolastiques, le profès rédige sa demande de profession perpétuelle, adressée au

La Règle de Vie
VII- La formation bétharramite

supérieur général. Après avoir consulté les religieux profès perpétuels de la communauté de formation, le maître des scolastiques rédige un rapport ; il le joint à la lettre de demande et envoie l'ensemble au supérieur régional. En tenant compte de ce rapport et après avoir vérifié que les conditions canoniques sont remplies, le supérieur régional, avec le vote délibératif et secret de son conseil, donne son avis. Le secrétaire régional transmet au supérieur général le dossier du candidat contenant les documents requis. Le supérieur général, avec le vote délibératif et secret de son conseil, se prononce ; le secrétaire général transmet la réponse à l'intéressé par le supérieur régional.

Avant la profession perpétuelle, le profès doit rédiger un testament valide aussi en droit civil¹⁶.

C'est le supérieur général ou son délégué qui reçoit les vœux.

2- LES FORMATIONS SPÉCIFIQUES

Les religieux-clercs

163- Les religieux-clercs se préparent au ministère presbytéral dans la vie religieuse à l'école de saint Michel Garicoïts. Même s'ils étudient dans des centres théologiques communs à plusieurs instituts ou diocèses, ils approfondissent le charisme de la congrégation dans la communauté du scolasticat. Pour les programmes d'études et les méthodes

¹⁶ Cf. CIC 668 § 1

d'enseignement, on se conforme aux instructions du Saint-siège.¹⁷

164- Les religieux-clercs acquièrent une vraie culture philosophique, théologique et biblique, qui les font communier au mystère du Christ, tel qu'il est en lui-même et tel qu'il se prolonge dans l'Église et dans le monde.

165- La présentation des scolastiques aux ministères institués est faite au supérieur régional par le maître des scolastiques après consultation des religieux à vœux perpétuels de la communauté et de ceux qui participent à leur formation.

L'admission au diaconat et au presbytérat dépend du supérieur général et de son conseil. On suit la même procédure que pour l'admission aux vœux perpétuels.¹⁸

Les religieux-frères

166- Après les premiers vœux, les religieux-frères continuent de se mettre à l'école de saint Michel Garicoïts et approfondissent le charisme de la congrégation. Ils poursuivent leur formation théologique, biblique, pastorale et spirituelle. Jusqu'à leur profession perpétuelle, ils vivent dans la communauté de formation avec les religieux-clercs et peuvent suivre les mêmes cours qu'eux.

¹⁷ Cf. CIC 232-264

¹⁸ Cf. supra n° 162

La Règle de Vie
VII- La formation bétharramite

C'est aussi le temps où ils acquièrent ou perfectionnent une qualification professionnelle, s'ils ne l'ont pas déjà.

*« Tout en exerçant les nombreuses activités avec des fidèles laïcs, les frères le font en fonction de leur identité de consacrés. »*¹⁹

167- Pour répondre à des besoins pastoraux, le supérieur général peut proposer le diaconat permanent ou le presbytérat à un frère qui remplirait les conditions requises.

3 - LA FORMATION PERMANENTE

168- La formation permanente a pour but de faire grandir le religieux dans sa vocation. Elle est essentielle à la vie et à la mission de la congrégation dans l'Église. C'est pourquoi, elle est particulièrement confiée à la sollicitude du supérieur général.

169- Cette formation est nécessaire tout au long de la vie ; chacun demeure l'agent principal de cette formation. Elle permet de progresser dans la vie spirituelle, d'affronter les problèmes personnels et ceux de notre temps dans une conversion constante à l'Évangile. Elle favorise le renouvellement dans les activités apostoliques.

170- La formation permanente touche toutes les dimensions de notre vie.

¹⁹ V.C. 60

La Règle de Vie
VII- La formation bétharramite

Le travail personnel, les échanges en communauté, la participation régulière à des sessions professionnelles, doctrinales et pastorales sont les moyens ordinaires pour poursuivre notre formation.

171- Dès la formation initiale, les formateurs font naître chez les jeunes religieux la ferme volonté de poursuivre leur formation, une fois engagés dans la mission.

Les supérieurs, à tous les niveaux, soutiennent des projets communs et encouragent les efforts personnels. Une préparation adéquate est assurée à tout religieux appelé à remplir un nouveau service.

S 5. Pour la formation permanente, outre les éléments ordinaires, dans chaque région, les supérieurs régional et de vicariat veillent à faire des propositions concrètes; ils prennent les moyens nécessaires pour les rendre effectives.

Le supérieur général, en accord avec les supérieurs régionaux, organise des sessions spéciales d'étude et de spiritualité pour toute la congrégation. De telles initiatives servent à resserrer les liens qui nous unissent et permettent aux participants de profiter de la variété d'expériences vécues dans la congrégation.

VIII

LE GOUVERNEMENT

« Le premier des gouvernements, le modèle et l'appui des autres, c'est celui de l'Église. Jésus l'a posé sur l'amour : "Pierre, m'aimes-tu ?... Pais mes agneaux". » ¹

« Sans doute, l'art de gouverner est difficile ; mais non seulement la grâce, mais Notre-Seigneur lui-même est avec nous. Remplissez-vous de son Esprit et de ses façons. Agissez en lui et comme lui. Abandon et confiance sans bornes. Saisissez le plan du Seigneur et tâchez de le suivre. » ²

¹ CORRESP. I, 141

² CORRESP. I, 97

A- ORIENTATIONS

- 172- Le Christ a choisi d'exercer dans un esprit de service, l'autorité que le Père lui a donnée (cf. *Jn 17, 2*). « *Le Fils de l'homme n'est pas venu pour être servi, mais pour servir* » (*Mc 10, 45*). L'autorité dans l'Église puise à sa façon de l'exercer.
- 173- Dans la congrégation, ceux qui reçoivent une charge d'autorité sont au service de la communion, du discernement de la volonté de Dieu, du soutien de la vocation de chacun, du déploiement de la mission de la congrégation dans la fidélité au charisme reçu par saint Michel Garicoïts. C'est dans ce sens qu'ils reçoivent légitimement, par élection ou par nomination, le service d'autorité pour prendre des décisions et veiller à leur exécution.
- 174- Par leur profession perpétuelle, tous les religieux égaux dans leur dignité et leur activité, participent, dans l'obéissance « *volontaire et amoureuse* »³, confiante et créative⁴ au projet de la famille tel qu'il est défini par les instances d'autorité de la congrégation. Ils travaillent donc à édifier le Corps du Christ selon le dessein de Dieu, soucieux de vivre la suite du Christ en communion avec la congrégation et l'Église.⁵

³ DS 199-200.

⁴ Cf. CIC 212

⁵ Cf. CIC 209

- 175-** Les supérieurs gouvernent le groupe de religieux qui leur est confié, dans le respect de chacun et de sa vocation. Leur souci est de mettre en œuvre, avec tous, la Règle de Vie et d'animer l'ensemble dans l'unité de la famille et la fidélité à son projet. Pour cela, ils favorisent la vie fraternelle en communauté où se partagent la foi, la prière, les biens. Chacun y est respecté tel qu'il est, incité et soutenu dans le sens de la mission commune.
- 176-** La communion est une valeur essentielle dans l'Église et dans notre congrégation. L'exercice de l'autorité, même s'il passe par une personne demande la participation de chacun : chapitres et conseils le manifestent. ⁶

B- LE GOUVERNEMENT GÉNÉRAL

1 - LE CHAPITRE GÉNÉRAL.

- 177-** Le chapitre général, qui représente tous les religieux, est l'autorité suprême de la congrégation. Signe d'unité et de charité pour tous les religieux de notre institut, il est un événement ecclésial. Avant même d'agir et dans la manière d'agir, il est une manifestation de cette unité dont l'Église est le sacrement.

⁶ Cf. RdC14

La Règle de Vie
VIII- Le gouvernement

- 178-** Le chapitre général se compose de membres de droit et de membres élus ; le nombre des membres élus doit être au moins égal à celui des membres de droit⁷ ;
- sont membres de droit le Supérieur général et son Conseil ainsi que les supérieurs régionaux ;
 - sont membres élus les députés des régions.

S 6. Pour les députés de la région au Chapitre général et leurs suppléants :

- le Chapitre régional établit la liste des profès perpétuels de chaque vicariat ;*
- il élit un député pour 15 religieux à vœux perpétuels de chaque vicariat, ou fraction de 15; aux premier et deuxième tours, la majorité absolue est requise; au troisième tour, la majorité simple suffit; en cas d'égalité des voix, est élu le plus ancien par la profession religieuse et, au besoin, par l'âge ;*
- le Chapitre régional élit les suppléants de la même manière.*

- 179-** Le chapitre général ordinaire est convoqué, de droit, tous les six ans par le supérieur général.
- Pour une raison grave, le supérieur général peut convoquer un chapitre général extraordinaire, avec l'accord obtenu par un vote délibératif du conseil de congrégation.

⁷ Cf. CIC 631

La Règle de Vie
VIII- Le gouvernement

En cas de décès, de renonciation ou d'empêchement majeur du supérieur général, le vicaire général convoque, dans l'année, un chapitre général ordinaire en vue d'élire le nouveau supérieur général.

- 180- Le chapitre général est présidé par le supérieur général en charge, ou par le vicaire général, jusqu'à l'élection parfaite (acceptation, profession de foi et prestation de serment) du nouveau supérieur général.
- 181- Le chapitre général élit au scrutin secret d'abord le supérieur général, et ensuite chacun des membres du Conseil Général : le vicaire général, le secrétaire-économiste général et deux autres conseillers.
- 182- L'élection du supérieur général se fait à la majorité des deux tiers des votes valides au premier tour et au deuxième tour ; si nécessaire, au troisième tour l'élection se fait à la majorité absolue des votes valides. Si le résultat n'est pas obtenu, on procède à un quatrième tour, dans lequel ont seuls voix passive, mais non active, les deux religieux qui, au troisième tour, ont eu le plus grand nombre de voix. Et s'ils obtiennent le même nombre de voix, est élu le plus ancien par la profession religieuse et, au besoin, par l'âge ⁸.
- 183- Le supérieur général est élu, pour six ans, par les membres du chapitre général, parmi les prêtres à vœux perpétuels, qui ont au moins 40 ans d'âge et 10

⁸ Cf. CIC 119 § 1

La Règle de Vie
VIII- Le gouvernement

ans de vœux perpétuels⁹. Il peut être réélu pour un deuxième mandat consécutif.

L'élection pour un troisième mandat consécutif doit être exceptionnelle : elle requiert les deux tiers des suffrages du chapitre général dès le premier tour ; faute de quoi, les suffrages doivent se porter sur un autre religieux.

184- Si le supérieur général élu n'est pas présent, celui qui préside le chapitre le convoque immédiatement et en secret ; en attendant sa venue, les séances sont suspendues. A son arrivée, le modérateur lui notifie le résultat du vote devant les membres du chapitre réuni. ¹⁰

185- Le supérieur général élu, avant d'entrer en charge, émet la profession de foi et le serment de fidélité devant les membres du chapitre général. ¹¹

186- L'élection des autres membres du conseil général se fait à la majorité absolue des votes valides au premier et au deuxième tours de scrutin ; à la majorité relative, après deux tours sans résultat. Si, dans ce troisième tour, plusieurs religieux obtiennent un nombre égal de suffrages, le plus ancien par la première profession et, au besoin, par l'âge, est considéré comme élu.

⁹ Cf. CIC 623

¹⁰ Si l'élu refuse (pour des raisons graves), on refait l'élection. Cf. CIC 177 § 2

¹¹ Cf. CIC 833 § 8

La Règle de Vie
VIII- Le gouvernement

187- Le vicaire général, est élu, par le chapitre général, parmi les religieux prêtres à vœux perpétuels ayant 35 ans d'âge et 10 de vœux perpétuels. Avant d'entrer en charge, le vicaire général émet la profession de foi et le serment de fidélité devant le supérieur général.

Le secrétaire-économiste général et les deux autres conseillers généraux sont élus parmi les religieux à vœux perpétuels.

188- Si le chapitre général choisit un membre du conseil général en dehors du chapitre, le supérieur général élu le convoque, mais sans suspendre les séances. A son arrivée, le président lui notifie le résultat des votes devant les membres du chapitre. Une fois l'élection acceptée, il devient membre du chapitre général.

189- Le chapitre examine la situation de la congrégation au point de vue spirituel, apostolique, disciplinaire et économique. Son devoir principal est défini par le code de droit canonique¹² :

- il prend soin du patrimoine doctrinal et spirituel de l'Institut, en respectant fidèlement les intentions et les desseins particuliers du fondateur ainsi que les traditions vivantes de la congrégation, ratifiées par l'autorité de l'Eglise¹³ ;

- il traite des problèmes de grande importance pour la congrégation et prend toutes les mesures jugées utiles pour la bonne marche de la congrégation ;

¹² Cf. CIC 631

¹³ Cf. PC 2 b ; CIC 578

La Règle de Vie

VIII- Le gouvernement

- il donne des orientations ;
- il élit le supérieur général et son conseil ;
- il émet des normes obligatoires pour tous les membres de l'Institut ;
- il prend les dispositions requises par la situation financière ;
- il fixe les contributions ordinaires.

190- Si une modification doit être apportée aux constitutions, la décision doit être prise au deux tiers des voix par le chapitre général. Il y faut, en outre, l'approbation du Saint-siège, à qui revient aussi leur interprétation authentique.

191- Pour la validité des actes de tout chapitre, il faut que tous les membres du chapitre, élus ou de droit, aient été convoqués et que les deux tiers soient présents.

192- Le chapitre général établit son règlement et les décisions sont prises à la majorité absolue pour les problèmes immédiats.

S 7. Un an au moins avant la réunion du chapitre, le supérieur général communique les sujets à traiter à tous les religieux. Il les invite à faire connaître leurs suggestions aux chapitres régionaux, qui lui présentent leurs propositions. Chaque religieux peut aussi répondre directement au supérieur général.

La Règle de Vie

VIII- Le gouvernement

S 8. Le supérieur général, avec son conseil, nomme une commission de travail qui, à partir des propositions des divers chapitres régionaux, établit les schémas en vue du chapitre général et prépare la documentation nécessaire.

S 9. Tous les religieux profès perpétuels ont voix active et passive, sauf exceptions prévues par le droit commun et la règle de vie.

S 10. Le supérieur général et son conseil étudient les modalités d'invitation au chapitre des autres membres de la famille bétharramite.

S 11. Des consultants et des experts, ainsi que des secrétaires adjoints qui aideront le secrétaire du chapitre, sans droit de vote, peuvent être invités par le supérieur général ou à la demande du chapitre lui-même.

2 - LE SUPÉRIEUR GÉNÉRAL

193- Le supérieur général est un supérieur majeur avec pouvoir ordinaire sur toute la congrégation ; il la gouverne conformément au droit commun, à la règle de vie et aux décisions des chapitres généraux.

La Règle de Vie
VIII- Le gouvernement

- 194- En communion avec toute l'Église, le supérieur général est chargé de sanctifier, d'enseigner et de gouverner :
- il porte une attention particulière sur la vie spirituelle de ses frères ;
 - il assure l'unité de toute la congrégation et sa fidélité à l'esprit de l'Évangile, aux directives de l'Église et au charisme de saint Michel Garicoïts ;
 - il rappelle constamment la valeur de la mission qui nous est confiée et l'importance de la coresponsabilité vécue dans un réel esprit de service et de disponibilité active.
- 195- Le supérieur général suit la marche de chaque région ;
- il a autorité directe et immédiate sur toute la congrégation : religieux, communautés, vicariats, régions, personnes et biens ;
 - il accueille définitivement dans la congrégation les religieux au moment de leur profession perpétuelle ;
 - il incardine à la congrégation, comme clerc, un religieux à vœux perpétuels lorsqu'il est ordonné diacre¹⁴ ;
 - il encourage et soutient les religieux tout en « *usant de son autorité quand il faudra décider et commander* »¹⁵ ;
 - il peut dispenser de quelques points disciplinaires de la règle de vie et des règlements des chapitres généraux, dans des cas particuliers et pour un temps déterminé ;

¹⁴ Cf. CIC 266 § 2, § 8

¹⁵ PC 14

La Règle de Vie
VIII- Le gouvernement

- il peut, avec l'accord de son conseil, proroger, pour une courte période, le mandat d'un supérieur régional ou bien nommer un administrateur intérimaire ;
- à lui seul, il revient de faire connaître les décisions prises dans les conseils et les chapitres.

196- Pour mieux gouverner la congrégation, le supérieur général est aidé par le conseil général et le conseil de congrégation.

Le conseil général est composé du vicaire général, du secrétaire-économe général – résidant tous deux à la maison générale –, et de deux autres conseillers, dont le chapitre général détermine la fonction. Ceux-ci ne participent pas au gouvernement des régions ou des communautés.

Le conseil de congrégation est composé du conseil général et des supérieurs régionaux.

Le supérieur général peut faire appel à des experts religieux ou laïcs pour différents services : gestion des biens, formation, projets missionnaires...

3 - L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

197- L'administration générale comprend le supérieur général, le vicaire général et le secrétaire-économe général habitant la même maison, et les autres conseillers généraux, ayant d'autres fonctions ou d'autres activités.

Elle comprend en outre les membres du bureau d'économat général.

Le conseil général

198- Les membres du conseil général restent en charge jusqu'à l'élection du nouveau supérieur général.

199- Au début de chaque année, le supérieur général et son conseil établissent le calendrier de leurs réunions, où tous sont convoqués. Le supérieur général peut toujours réunir son conseil. Pour que les décisions soient valides, il faut qu'il y ait deux conseillers présents avec le supérieur général.

200- Le conseil général, outre les cas prévus par le droit commun, donne un vote délibératif et secret sur les questions suivantes :

- l'admission d'un religieux à la profession perpétuelle ;
- la présentation d'un profès au diaconat et au presbytérat ;
- la nomination des supérieurs régionaux, de leurs vicaires, et des supérieurs de vicariat, dans les quatre mois qui suivent le chapitre général ordinaire ;
- tout recours en justice qui pourrait engager la congrégation ;
- la nomination d'un visiteur pris en dehors du conseil général ;
- la déposition d'un membre de l'administration régionale.

201- Le conseil général, outre les cas prévus par le droit commun, donne un vote délibératif sur les questions suivantes :

La Règle de Vie
VIII- Le gouvernement

- la détermination du lieu et de la date du chapitre général ;
- toute dépense, aliénation ou opération financière extraordinaire, conformément aux prescriptions du Saint-siège ¹⁶ ;
- la suppression d'une maison, après consultation de l'évêque diocésain ¹⁷ ;
- l'érection de maisons de noviciat ¹⁸ ;
- la prise des décisions réservées au conseil de congrégation, dans les cas qui requièrent une décision immédiate ;
- l'approbation de la nomination des supérieurs locaux, des maîtres des novices et des maîtres des scolastiques ;
- l'approbation de l'érection d'une maison avec le consentement écrit de l'évêque diocésain ¹⁹ ;
- l'approbation du changement de l'activité institutionnelle ou de la finalité apostolique d'une communauté avec le consentement de l'évêque diocésain ²⁰ ;
- l'approbation de la convocation d'un chapitre régional extraordinaire.

202- Si dans l'intervalle d'un chapitre à un autre, il devient nécessaire de remplacer un des membres de l'administration générale, le supérieur général et son

¹⁶ Cf. CIC 638 § 3

¹⁷ Cf. CIC 616

¹⁸ Cf. CIC 647

¹⁹ Cf. CIC 609 § 1

²⁰ Cf. CIC 612

La Règle de Vie
VIII- Le gouvernement

conseil, après consultation des autres membres du conseil de congrégation, nomment un remplaçant.

203- Un membre du conseil général peut, pour des raisons graves, être déposé de sa charge par le supérieur général, avec le consentement du reste de son Conseil.

Le vicaire général

204- Le vicaire général est un supérieur majeur, qui a le pouvoir ordinaire de gouvernement sous le mode vicarial.²¹ Il est le premier collaborateur du supérieur général, en étroite relation de confiance et de dialogue ; il le représente à l'occasion, au nom de la congrégation.

205- Si la charge du supérieur général devient vacante, le vicaire général gouverne la congrégation et convoque le chapitre général dans le délai d'un an, et le préside.

Sa charge se termine à l'élection du nouveau supérieur général.

206- Le vicaire général est aussi procureur général, intermédiaire entre la congrégation et le Saint-siège. Il dépend du supérieur général pour traiter les affaires de la congrégation auprès du Saint-siège.

Le secrétaire-économe général

207- Secrétaire, il assure la correspondance officielle, rédige et contresigne les actes officiels et dresse les

²¹ Cf. CIC 620, 131§2

La Règle de Vie

VIII- Le gouvernement

procès-verbaux du conseil, tient à jour l'état général des membres de la congrégation, des diverses activités, des œuvres et des maisons.

- Il a la responsabilité des archives et conserve les actes, instruments et autres écritures qui peuvent être utiles.

- Il exige copie de tout acte ou instrument important des diverses régions ou communautés, en particulier de ceux qui requièrent l'autorisation du supérieur général.

- Il est chargé de préparer et d'ordonner les divers documents et tout le matériel nécessaire, pour la bonne marche du chapitre général.

S 12. Dans son travail, le Secrétaire Général peut se faire aider par un secrétaire adjoint, religieux ou laïc.

208- Comme économiste, le secrétaire-économiste dirige le bureau d'économat général et suit les affaires de la congrégation.

Le bureau d'économat général

209- L'administration économique de la congrégation est confiée à un bureau d'économat général, présidé par le supérieur général et dirigé par l'économiste général ; il est composé de membres, religieux ou laïcs, choisis par le conseil général en fonction de leurs compétences.

210- Le bureau d'économat général a pour but d'administrer les biens propres de la congrégation et ceux de la maison générale.

La Règle de Vie

VIII- Le gouvernement

- Toute opération d'importance, paiement considérable, placement, emprunt et autres opérations d'administration extraordinaire, doit recevoir l'aval du supérieur général et de son conseil.
- Le bureau veille à l'administration des biens de la congrégation, des régions et des communautés dans le sens de la mise en commun telle qu'elle est établie par la règle de vie et les actes des chapitres généraux et des conseils de congrégation.
- Il reçoit les bilans de l'administration des régions et leurs budgets prévisionnels ; tous les six mois, les économes régionaux lui envoient leurs comptes de bilan et ceux des communautés.
- Lui-même présente son bilan mensuel au supérieur général et à son conseil, le bilan de la période écoulée à chaque conseil de congrégation et au chapitre général.
- Il tient un inventaire des titres de propriété et de toutes pièces comptables, contrats, dettes, emprunts, donations, conservées dans les archives. Il exige des économes régionaux les copies des documents du même genre conservés dans leurs archives.

Le conseil de congrégation

211- Tous les deux ans au moins, et après le chapitre général, les supérieurs régionaux se joignent au conseil général pour former le conseil de congrégation.

Le conseil de congrégation examine la marche générale de l'institut, contrôle la mise en œuvre des décisions du dernier chapitre général et précise les moyens de favoriser la mise en commun des biens pour la mission. Il évalue tous les choix qui se font, à

La Règle de Vie

VIII- Le gouvernement

tous les niveaux, en fonction des objectifs généraux fixés par la congrégation dans les actes de ses chapitres.

Il examine aussi les rapports sur l'état économique présentés par l'administration générale et les administrations régionales.

212- Il donne un vote délibératif sur les questions suivantes :

- la convocation d'un chapitre général extraordinaire ;
- l'érection, la modification ou la suppression d'une région ou d'un vicariat ;
- la modification, dans l'intervalle entre deux chapitres généraux, des contributions ordinaires aux caisses de la congrégation ;
- la détermination d'une contribution financière extraordinaire aux caisses de la congrégation ;
- la somme à partir de laquelle s'impose le recours à l'administration générale ;
- le changement du lieu de la maison générale, après en avoir averti le Saint-siège ;
- la date du prochain chapitre général, qui devra se tenir dans le délai d'un an, lorsque la congrégation est gouvernée par le vicaire général.

Les visites canoniques

213- La visite canonique effectuée par le supérieur général a pour but de favoriser l'union au sein des communautés et entre les communautés elles-mêmes ; elle permet de s'assurer de leur fidélité au charisme et à la mission ; elle stimule la vie spirituelle et apostolique des religieux.

La Règle de Vie
VIII- Le gouvernement

- 214- Le supérieur général visite au moins une fois tous les trois ans toutes les communautés de la congrégation.
- Il rencontre chacun des religieux et préside une réunion de chaque communauté.
 - Il s'intéresse à la mission et aux œuvres confiées aux communautés et aux religieux.
 - Il regarde et signe les comptes, après examen éventuel d'un expert.
 - Il peut déléguer aussi un membre de son conseil ou un autre religieux de la congrégation.
- 215- Le supérieur régional fait aussi la visite canonique des communautés de sa région au moins une fois l'an. Dans un cas particulier, il peut confier la visite d'une communauté, au religieux qu'il croit le plus apte à cette mission.

S 13. Toute visite canonique est préparée avec soin par celui qui l'effectue et ceux qui la reçoivent.

S 14. Le visiteur général rencontre – au début et à la fin de la visite – le supérieur régional et son conseil pour avoir une vue globale des problèmes de la région.

S 15. Durant la visite canonique, l'autorité est entre les mains du visiteur. Mais celui-ci peut laisser au supérieur local le soin d'assurer la marche ordinaire de la communauté.

C- L'ORGANISATION DE LA CONGRÉGATION :

LES RÉGIONS

- 216- Pour favoriser une plus grande unité, mieux manifester une vie de famille, et assurer une animation plus immédiate et plus directe, dans le respect des différences culturelles, la congrégation est organisée en régions, « *union de plusieurs maisons qui constituent une partie immédiate de la congrégation sous un même supérieur.* »²²
- 217- Il revient au supérieur général avec le conseil de congrégation d'ériger, de modifier ou de supprimer une région.
- 218- Exceptionnellement, des communautés ou des religieux peuvent être directement rattachés au supérieur général et à son conseil.
- 219- L'aide entre communautés, vicariats et régions est le signe naturel des liens qui existent entre les membres d'une même famille religieuse. Elle se manifeste d'abord par des échanges de religieux. Il est donc fait appel à la disponibilité des religieux, selon l'obéissance qui nous caractérise.
- 220- Tout religieux appartient à la congrégation et il est membre de la région qui l'admet à la première profession.

²² CIC 621, cf. CIC 581.620

La Règle de Vie

VIII- Le gouvernement

Après avoir entendu les supérieurs régionaux et toutes les parties intéressées, le supérieur général peut demander à un religieux de la congrégation de se rendre, pour un temps déterminé, dans une autre région que celle où il a prononcé ses premiers vœux.

221- Un religieux en résidence dans une autre région exerce son droit de vote dans la région où il réside ; il y acquiert par le fait même voix active et passive.

S 16. Une bonne information sur la situation et les nécessités de chaque région facilite cette entraide. Les secrétaires régionaux envoient chaque mois au secrétaire général les informations susceptibles d'intéresser tous nos confrères et de resserrer les liens qui les unissent.

S 17. De manière générale, la présence d'un religieux d'une région dans une autre fait l'objet d'une convention écrite entre les supérieurs régionaux concernés.

S 18 L'entraide économique, que les circonstances rendent parfois nécessaire et urgente, ne fait qu'exprimer la solidarité qui unit les membres d'un même corps; les régions et les communautés « doivent partager les unes avec les autres leurs biens matériels, les plus aisées

La Règle de Vie

VIII- Le gouvernement

secourant les plus démunies. »²³ Les autorités régionales et locales s'y prêtent d'un cœur fraternel. Le supérieur général, en accord avec le conseil de congrégation, peut demander des contributions extraordinaires pour venir en aide aux communautés qui sont dans la gêne.

S 19 L'accueil et l'hospitalité à l'égard de tous les nôtres sont un devoir et une joie pour les membres de la congrégation. De manière habituelle, les religieux-prêtres de passage dans une communauté et y demeurant plusieurs jours célèbrent l'Eucharistie aux intentions de la communauté qui les accueille.

D - LE GOUVERNEMENT RÉGIONAL

1- LE CHAPITRE RÉGIONAL

222- Le chapitre régional se réunit avant tout chapitre général sous la présidence du supérieur régional, qui le convoque et en assure la préparation et l'organisation avec l'aide du conseil de région

²³ PC 13

La Règle de Vie
VIII- Le gouvernement

223- Le chapitre régional se compose :

- de membres de droit : le supérieur régional et les membres du conseil régional, de tous les supérieurs de communautés, des maîtres des novices et des maîtres des scolastiques ;
- de membres élus dans chaque vicariat à raison : d'un député pour cinq religieux-clerics, d'un député pour cinq religieux-frères, d'un député des religieux à vœux temporaires.

S 20. MODE D'ÉLECTION :

Les députés au chapitre régional sont élus de la manière suivante :

1- dans chaque vicariat, sont établies la liste des religieux-clerics, profès perpétuels, et celle des religieux-frères, profès perpétuels ; les membres de droit (qui ont voix active, mais non passive) sont signalés ; dans chaque liste est élu un député et un suppléant pour cinq religieux (ou fraction de cinq) ;

2- pour les députés, la majorité absolue est requise au premier tour :

** si tous sont élus, on procède à l'élection des suppléants, qui ne requiert que la majorité relative ;*

** si tous les députés ne sont pas élus au premier tour, on en fait un second et dernier, dans lequel on élit, en une seule fois, à la majorité relative, le député ou les députés qui restent à élire, et tous les suppléants : dans un*

La Règle de Vie

VIII- Le gouvernement

bulletin unique, chaque électeur inscrit les noms des candidats de son choix, en distinguant ceux qu'il désigne comme députés de ceux qu'il désigne comme suppléants ; sont élus comme députés ceux qui obtiennent le plus de voix comme députés ; sont élus comme suppléants ceux qui obtiennent le plus de voix comme députés et comme suppléants, ces voix étant additionnées ; on ne peut pas élire la même personne comme député et comme suppléant sur la même liste.

3- les religieux à vœux temporaires de la région élisent un député.

Les bulletins seront envoyés au supérieur régional. Celui-ci les dépouille avec son conseil et fait connaître les résultats complets de chaque tour de scrutin.

S 21. Des religieux et des laïcs de la famille bétharramite, comme des consultants et des experts, peuvent être invités, sans droit de vote, par le supérieur régional ou à la demande du chapitre lui-même

224- Pour la validité des actes du chapitre régional, il faut que tous les membres, de droit ou élus, aient été convoqués et que les deux tiers soient présents.

225- Le chapitre régional examine l'état de la région et des communautés aux points de vue spirituel, apostolique, économique et disciplinaire.

Le chapitre régional évalue l'application des résolutions des chapitres précédents, généraux et régionaux ; il étudie le thème du chapitre général, proposé par le supérieur général, en reprenant des propositions faites par les vicariats, les communautés ou les religieux de la région ; il formule des propositions concrètes pour le chapitre général ; il élit les députés de la région au chapitre général.

226- Les rapports et les résolutions du chapitre régional, approuvés par le supérieur général avec son conseil, sont ensuite portés à la connaissance de tous les membres de la région. Le supérieur régional en tiendra le plus grand compte pour élaborer, puis mettre en œuvre, le projet régional.

2- LE SUPÉRIEUR RÉGIONAL

227- Le supérieur régional est un supérieur majeur qui dirige et administre la région sous la dépendance du supérieur général.²⁴

Il gouverne la région conformément à la règle de vie, aux décisions des chapitres généraux et régionaux, aux directives du Saint-siège.

228- Le supérieur régional est choisi parmi les religieux-prêtres de 10 ans de vœux perpétuels. Il est nommé

²⁴ Cf. CIC 620

La Règle de Vie
VIII- Le gouvernement

par le supérieur général, avec le consentement de son conseil, dans les quatre mois suivant le chapitre général ; son mandat va jusqu'au chapitre général ordinaire suivant. Il peut être nommé pour un deuxième mandat consécutif dans la même région.

Sauf disposition contraire de l'autorité qui nomme, tout supérieur, et son administration, restent en charge, jusqu'à ce que le successeur soit installé.

Au début de son premier mandat, le supérieur régional émet la profession de foi et le serment de fidélité en présence du supérieur général ou de son délégué.²⁵

229- Pour la nomination du supérieur régional, tous les religieux de la région proposent au supérieur général les noms, par ordre de préférence, des trois candidats qu'ils jugent les plus aptes. La consultation est secrète.

230- Le supérieur régional est l'animateur spirituel et apostolique des religieux de la région. Il garde un lien étroit de collaboration avec le supérieur général pour la mission qu'il reçoit de lui ; il le tient constamment au courant de l'évolution et de la situation des vicariats, des communautés et des religieux de sa région.

231- Il est en service d'autorité auprès des religieux de la région ; il a le souci de les connaître ; il est toujours disposé à les écouter et à s'entretenir avec eux pour les aider à réaliser leur bonheur dans la fidélité à leur

²⁵ Cf. CIC 838 § 8

La Règle de Vie
VIII- Le gouvernement

vocation ; il cherche en toute circonstance la croissance spirituelle et humaine de tous et de chacun.

- Il veille à l'application du projet régional pour la mise en œuvre des décisions des chapitres et des conseils de congrégation.

- Il cultive l'esprit du fondateur dans la région ; il favorise l'union des vicariats et des communautés avec l'ensemble de la congrégation.

- Il veille attentivement à l'administration des biens de la région.

232- Il organise la pastorale des vocations en y intéressant tous les religieux de la région.

Il a un souci particulier de la formation des religieux :

- il veille à la bonne marche des maisons de formation, selon le projet de formation régional et la *Ratio Formationis*²⁶ de la congrégation ;

- il engage les formateurs à être en état permanent de formation ;

- il favorise le discernement des aptitudes de chaque jeune en formation ;

- il accompagne avec une attention particulière les religieux lors de leurs premières années après la profession perpétuelle et l'ordination presbytérale ;

- il propose et favorise toute démarche de formation permanente.

233- Il prend soin des communautés de la région : il visite chacune au moins une fois par an ; il prend le temps de vivre quelques jours avec la communauté qu'il

²⁶ Cf. VC 68

visite ; il rencontre chacun des membres, s'intéresse à ses activités ; il évalue constamment le bien fondé de la présence de la communauté dans la mission où elle est impliquée.

- 234- Pour le service de l'Eglise locale, il garde un lien réel avec les évêques des diocèses où des communautés sont présentes ²⁷ ; chaque fois qu'on pense à un changement, il en tient informé l'ordinaire concerné.

S 22. Le supérieur régional aura soin de faire envoyer au secrétaire général, pour être conservés dans les archives de la congrégation les copies des actes de l'administration régionale, ainsi que le double des actes publics intéressant la région.

3- L'ADMINISTRATION RÉGIONALE.

- 235- Dans l'exercice de son mandat, le supérieur régional est aidé par un conseil régional et un conseil de région.

Le conseil régional est formé du vicaire régional et des supérieurs de vicariat. Le supérieur régional, avec son conseil, nomme, au sein du conseil ou en dehors, un secrétaire régional. Le supérieur général, avec son conseil, nomme un économiste régional, pris ou non dans le conseil régional. Le secrétaire régional et

²⁷ Cf. MuR 52

l'économe régional sont des profès perpétuels ; une même personne peut assurer les deux fonctions.
Le conseil de région est formé du conseil régional et d'un religieux élu dans chaque vicariat.

Le conseil régional

236- Le supérieur régional réunit son conseil aussi souvent que nécessaire et au moins tous les six mois. Tous les membres sont convoqués ; la moitié au moins doit être présente. Le supérieur régional peut inviter des personnes qualifiées à donner leur avis sur des questions particulières.

237- Le supérieur régional discerne, avec le conseil régional, la mission et la composition des communautés et, dans le dialogue fraternel, donne l'obédience à chaque religieux ; il informe le supérieur général de tout changement.

238- Le vote du conseil régional est délibératif et secret sur les questions suivantes :

- l'admission au noviciat, à la première profession et au renouvellement des vœux ;
- la prolongation du temps de noviciat canonique, dans des cas particuliers ;
- le renouvellement des vœux temporaires ;
- la présentation aux ministères institués ;
- la demande d'admission à la profession perpétuelle adressée au supérieur général ;
- la demande de présentation au diaconat ou au presbytérat, adressée au supérieur général ;

La Règle de Vie

VIII- Le gouvernement

- la demande, adressée au supérieur général, de renvoi d'un profès à vœux perpétuels ou à vœux temporaires ;
- la nomination des supérieurs locaux, soumise à l'approbation du supérieur général et de son conseil;
- la nomination des économes locaux.

Le conseil de région

239- Le conseil de région est convoqué au moins une fois par an par le supérieur régional.

Il est également convoqué après le Conseil de congrégation qui suit le Chapitre général pour prendre en compte les décisions de celui-ci et établir le projet régional pour les mettre en œuvre.

S 23. L'ordre du jour du conseil des région est envoyé en temps utile aux conseillers par le supérieur régional. Tous les membres sont convoqués et, pour la validité des actes, il faut que les deux tiers au moins soient présents.

240- Le conseil de région est l'autorité compétente pour étudier la fondation, la fermeture ou le changement de destination d'une maison ou d'une communauté et pour apprécier les conséquences juridiques et économiques qui en découlent.

Il examine en particulier :

- l'état de la région sous tous les rapports,
- l'exécution des décisions du chapitre général et des conseils de congrégation ainsi que du projet régional.

La Règle de Vie
VIII- Le gouvernement

S 24. Le conseil de région est spécialement chargé de la préparation du chapitre régional.

- 241- Le Conseil de région émet un vote délibératif et secret, mais soumis à l'approbation du supérieur général et de son conseil, sur les questions suivantes :
- la nomination du maître des novices, du maître des scolastiques et des supérieurs des maisons de formation,
 - la fondation d'une maison ou d'une communauté, le changement d'orientation apostolique d'une maison ou d'une communauté et l'acceptation d'une paroisse, les droits de l'évêque diocésain étant réservés²⁸,
 - la suppression d'une maison ou d'une communauté,
 - la convocation d'un chapitre régional extraordinaire,
 - la détermination des contributions extraordinaires des communautés à la caisse régionale.
- 242- Le vote du conseil de région est délibératif sur les questions suivantes :
- l'emploi des fonds de la région pour des dépenses importantes, les droits du Saint-siège et du supérieur général réservés,
 - l'approbation du budget prévisionnel et du bilan de chaque communauté,
 - la détermination des contributions ordinaires des communautés à la caisse régionale,
 - la fixation du plafond de l'avoir de chaque communauté, des paiements, des placements et de

²⁸ Cf. CIC 520

toutes opérations financières au-delà duquel s'impose le recours à l'administration régionale.

- la mise à jour du statut légal de la congrégation selon les lois en vigueur dans chaque pays, et la reconnaissance des associations liées aux œuvres selon les dispositions de la règle de vie.

Le vicaire régional

243- Le vicaire régional est un supérieur majeur²⁹ qui a le pouvoir ordinaire de gouvernement sous le mode vicarial³⁰. Il assiste le supérieur régional dans l'administration de la région.

244- Choisi parmi les religieux prêtres à vœux perpétuels, il est nommé par le supérieur général et son conseil.

245- Si la charge du supérieur régional devient vacante, le vicaire régional assure le gouvernement de la région dans les affaires ordinaires jusqu'à la nomination du nouveau supérieur régional.

Le secrétaire régional

246- Le secrétaire régional rédige et contresigne les actes officiels ; il dresse les procès-verbaux du conseil ; il tient à jour l'état général des membres de la région, des diverses activités, des œuvres et des maisons.

Il a la responsabilité des archives. Il conserve les actes et instruments et autres écritures de la région ; il en transmet les copies à l'administration générale.

²⁹ Cf. CIC 620.

³⁰ Cf. CIC 131§2

Il exige copie de tout acte ou instrument important des vicariats et communautés et en transmet le double à l'administration générale.

Il est chargé de préparer et d'ordonner les divers documents pour la bonne marche du chapitre régional.

S 25. Le secrétaire régional peut se faire aider par un secrétaire adjoint, religieux ou laïc.

L'économe régional et le bureau d'économat régional

247- L'économe régional dirige le bureau d'économat régional et suit les affaires de la région. Avec chaque supérieur de vicariat, il s'assure que les affaires économiques du vicariat sont bien gérées selon la législation locale.

L'économe régional présente au chapitre régional un rapport sur l'état économique de la région. Chaque année, il présente au conseil de région le bilan de la région pour l'exercice écoulé et le budget pour l'exercice suivant. Il lui présente aussi, pour approbation, le bilan et le budget des communautés.

248- L'administration économique de la région est confiée à un bureau d'économat régional, présidé par le supérieur régional. Il est composé de membres religieux et laïcs choisis par le supérieur régional et son conseil en fonction de leurs compétences.

249- Le bureau d'économat régional, a pour but d'administrer les biens propres de la région.

La Règle de Vie
VIII- Le gouvernement

Le bureau veille à l'administration des biens de la région et des communautés dans le sens de la mise en commun telle qu'elle est établie par le droit commun, la règle de vie et les actes des chapitres et des conseils de congrégation.

Toute opération d'importance, paiement considérable, placement, emprunt et autres opérations d'administration extraordinaire, doit recevoir l'aval du supérieur régional et du conseil de région.

Le bureau verse régulièrement la contribution de la région à la caisse de congrégation.

250- Le bureau d'économat régional reçoit les bilans des communautés et leurs budgets prévisionnels ; et tous les six mois, il transmet leurs comptes de bilan au bureau d'économat général.

Lui-même présente son bilan semestriel au supérieur régional et à son conseil, le bilan de la période écoulée à chaque conseil de région ; il les transmet aussi au bureau d'économat général.

Il tient un inventaire des titres de propriété et de toutes pièces comptables, contrats, dettes, emprunts, donations, conservées dans les archives. Il exige des économes de la région copie des documents du même genre conservés dans leurs archives.

251- Le bureau d'économat régional se tient au service de l'économe régional ; avec lui il assiste les économes des communautés et supervise les administrateurs des œuvres dans leurs gestions économiques en fonction des réalités des vicariats ; en particulier il les aide à séparer la comptabilité de la communauté de

celle de l'œuvre, à présenter les bilans et à réaliser les budgets prévisionnels, pour se conformer au mode de gestion de la congrégation.

Les vicariats

252- Chaque région est subdivisée en vicariats, érigés par le conseil de congrégation et placés sous l'autorité d'un supérieur de vicariat, conseiller régional.

253- Le supérieur de vicariat anime le vicariat, au nom et sous l'autorité du supérieur régional.

Pris parmi les religieux-prêtres à vœux perpétuels, il est nommé, pour six ans, par le supérieur général avec le vote délibératif du conseil général, après consultation du supérieur régional. Pour cette nomination, tous les religieux du vicariat proposent au supérieur général les noms, par ordre de préférence, des trois candidats qu'ils jugent les plus aptes.

254- Le supérieur de vicariat est aidé par un conseil de vicariat. Celui-ci est constitué par les supérieurs de communauté ou, à défaut, par deux conseillers élus par l'assemblée du vicariat.

Il est le représentant légal de la congrégation devant les autorités civiles locales.

Il est l'animateur spirituel et apostolique des religieux de son vicariat ; il accompagne les religieux et les communautés, veillant à la fidélité au projet de la région ; il aide à l'élaboration et au suivi des projets communautaires : il favorise l'union des communautés avec l'ensemble de la région ; il informe les religieux de ce qui se passe dans les

communautés ; il participe à la pastorale des vocations du vicariat, il stimule le zèle et la prière des religieux en faveur des vocations.

255- Il garde un lien étroit de collaboration avec le supérieur régional pour la mission qu'il reçoit de lui ; il le tient constamment au courant de l'évolution et de la situation des communautés et des personnes de son vicariat.

Les assemblées de vicariat

256- Après sa nomination au conseil régional, le supérieur du vicariat convoque une assemblée du vicariat au cours de laquelle les religieux du vicariat élisent leur délégué au conseil de région.

Au moins une fois par an, le supérieur du vicariat réunit tous les membres du vicariat en assemblée. Le but de cette assemblée, présidée par le supérieur régional, est de favoriser le partage, la communion, la formation permanente, etc. Avant la tenue du chapitre régional, l'assemblée examine la situation du vicariat, détermine les propositions à présenter au chapitre régional.

E- LA COMMUNAUTÉ LOCALE

Les communautés

257- Les communautés de la congrégation, dispersées dans le monde pour le service du Royaume de Dieu et la mission de l'Eglise, forment une seule famille unie

par les liens de la charité, sous l'autorité du supérieur général.

Conscients de cette réalité, religieux du Sacré-Cœur de Jésus, nous sommes toujours prêts à nous dévouer là où les supérieurs nous envoient.

258- La communauté religieuse est composée d'au moins trois religieux qui, pour vivre leur mission, vivent ensemble sous l'autorité d'un supérieur dans une maison légitimement constituée³¹.

Des religieux qui, exceptionnellement, vivent seuls ou à deux sont rattachés à une communauté; ils participent à la vie de celle-ci selon ce que fixe le projet communautaire, établi avec le supérieur régional.

Les circonstances peuvent amener à nommer un même supérieur pour plusieurs petits groupes de religieux vivant dans diverses maisons légitimement constituées; tous forment ainsi une seule communauté. Le supérieur régional veille à ce que soit vécu le projet communautaire.

Le supérieur local

259- Le supérieur local est l'animateur de la communauté et en a la principale responsabilité.

Pris parmi les prêtres à vœux perpétuels, il est nommé par le supérieur régional après consultation de la communauté et avec le vote délibératif et secret du conseil régional. La nomination est soumise à l'approbation du supérieur général avec son conseil. Il est aussi conseiller du supérieur du vicariat.

³¹ Cf. CIC 608

La Règle de Vie
VIII- Le gouvernement

Avant d'entrer en charge, le supérieur local émet la profession de foi et le serment de fidélité devant le supérieur régional ou son délégué³².

260- Le supérieur local reste en charge de la communauté où il vit, pendant trois ans ; son mandat peut être renouvelé une seconde et, exceptionnellement, une troisième fois consécutivement, dans la même communauté. Le supérieur régional veille à ne pas maintenir un religieux trop longtemps, sans interruption, dans un office de gouvernement³³.

261- A l'exemple du Bon Pasteur, le supérieur local accomplit son service d'autorité comme sa première mission :

- il gouverne la communauté selon la règle de vie ; il favorise la participation de tous et prend les décisions nécessaires ;
- en lien avec le supérieur régional, il établit avec sa communauté un projet de vie communautaire et veille à son application ;
- il favorise la communion fraternelle dans le Christ, basée sur la prière personnelle et communautaire ;
- il aide chacun des membres à rester fidèle à sa vocation et à la mission reçue dans la communauté, et il favorise toute démarche de formation permanente ;
- il anime la communauté comme lieu de vie évangélique, dans le sens du charisme de la congrégation ;

³² Cf. CIC:833,8

³³ Cf. CIC: 624 §2

La Règle de Vie *VIII- Le gouvernement*

- il veille à une authentique mise en commun des biens et au témoignage de pauvreté évangélique de la communauté ;
- il accompagne et soutient chacun de ses frères, avec respect et charité ;
- il prend un soin particulier des frères âgés ou malades.

262- Les religieux, de leur côté, conscients de leur responsabilité en ce qui concerne leur propre vie religieuse et la mission de la communauté, recherchent avec leur supérieur, dans l'obéissance, le dessein de Dieu sur eux-mêmes et sur leur apostolat.

263- Le supérieur, garant du projet communautaire, anime régulièrement, au moins une fois par mois, la réunion de la communauté afin de favoriser la vie spirituelle, apostolique et communautaire des religieux. Tous les religieux y participent activement.

264- Avec le vote délibératif du conseil de région et l'approbation du supérieur général, le supérieur régional peut, pour des raisons graves, relever de sa charge un supérieur local avant la fin de son mandat.

L'administration locale

265- Dans les communautés, deux religieux de vœux perpétuels secondent d'une manière spéciale le supérieur : l'assistant-secrétaire, élu par la communauté, et l'économe, nommé par le supérieur régional.

Toutes les affaires de quelque importance sont proposées par le supérieur à l'appréciation de la

communauté. Celle-ci approuve régulièrement les comptes présentés par l'économe et se prononce sur l'emploi des fonds en dépenses extraordinaires, les droits des supérieurs majeurs réservés.

S 26. Pour les maisons de formation l'assistant-secrétaire est nommé par le supérieur régional et son conseil.

266- Pour les dépenses considérables ou extraordinaires, la communauté doit toujours présenter le plan, le devis et le mode de financement prévu à l'autorité régionale et, le cas échéant, à l'administration générale et au Saint-siège.

L'assistant-secrétaire

267- L'assistant est le premier conseiller du supérieur. Il est élu au vote secret par tous les religieux de la communauté. Il remplace le supérieur lors de son absence et collabore avec lui pour l'animation. Comme secrétaire, il rédige le procès-verbal des réunions ; il conserve, classés en archives, tous les documents qui peuvent intéresser la communauté et servir à l'histoire de la congrégation.

L'économe

268- L'économe est nommé par le supérieur régional avec le consentement de son conseil, parmi les religieux à vœux perpétuels. Il est chargé, sous la dépendance du supérieur, de l'administration des biens et des intérêts matériels de la communauté. Il a recours, si nécessaire, à l'aide d'un expert en matière comptable et économique.

269- Au début de l'exercice comptable, l'économe établit un budget prévisionnel qu'il soumet à la réflexion de la communauté. Il établit les comptes avec le plus grand soin, suivant le plan comptable de la congrégation. Il a soin de garder à jour les inventaires de la maison.

Pour les paiements, les placements et autres opérations financières dépassant le plafond déterminé par le conseil de région, il doit recourir à l'économe régional.

Il envoie régulièrement à l'économe régional, les divers états économiques demandés. Il envoie aux dates fixées les contributions déterminées par le conseil de région.

Il veille au bon entretien des édifices et de tout le mobilier.

Attentif aux exigences de la justice sociale, il assure une rémunération juste au personnel qui travaille pour la communauté.

Si la communauté a la charge apostolique d'une œuvre, la gestion financière de la communauté doit être séparée de celle de l'œuvre.

IX

L'ADMINISTRATION DES BIENS

1- NORMES GÉNÉRALES

270- La congrégation comme telle, la maison générale, les régions, les vicariats comme personnes juridiques, ont capacité pour acquérir, posséder, et aliéner des biens temporels avec des revenus stables et pour les administrer conformément à la règle de vie et aux dispositions du droit.

Le droit des communautés locales à posséder demeure limité ; il est déterminé par le supérieur régional et le conseil de région. La communauté locale jouit de l'usufruit des biens mis à sa disposition.

271- En évitant le luxe, le gain exagéré et l'accumulation des richesses, tout doit être orienté vers la mise en commun des biens pour la mission.

Cette administration est réglée de telle sorte que les biens des communautés concourent à la vie et à la mission du vicariat et de la région, et les biens de ceux-ci à la vie et à la mission de toute la congrégation.

272- Le supérieur régional et son conseil veillent à déterminer le lien juridique qui lie chaque œuvre, collèges ou autres institutions, et sa gestion à la congrégation.

La Règle de Vie
IX- L'administration des biens

- 273- Tous les biens de la congrégation comme telle, de la maison générale, des régions, des vicariats et des communautés locales, sont des biens ecclésiastiques et sont réglés par le droit canonique et par la règle de vie.
- 274- Le supérieur général et les supérieurs régionaux sont aidés dans la gestion des biens par un bureau d'économat présidé par le supérieur et dirigé par l'économe.

S 27. Les bureaux d'économat gèrent les biens sous la dépendance de leurs supérieurs respectifs. Ils rendent compte de leur gestion aux dates fixées et produisent bilans et budgets prévisionnels. Le supérieur signe les bilans après approbation de son conseil

2- L'ADMINISTRATION ORDINAIRE

- 275-Tout supérieur et tout religieux économe, nommés régulièrement pour cette tâche par l'autorité supérieure, font valablement des dépenses et des actes juridiques d'administration ordinaire, dans les limites fixées par la règle de vie et par le droit, ecclésiastique ou civil.
- 276-Avant d'exercer son mandat, l'économe doit promettre, par un serment fait devant le supérieur

La Règle de Vie
IX- L'administration des biens

majeur ou son délégué, d'être un administrateur « *bon et fidèle.* »¹

277- Entre autres tâches habituelles,

- il doit rédiger un inventaire clair et précis des biens immobiliers et mobiliers dont la gestion lui est confiée,
- il protège les biens par des contrats d'assurance, perçoit et place les revenus et les rentes, paie les intérêts des prêts ou hypothèques, observe les lois sur les contrats de travail et les salaires, rend compte aux bienfaiteurs de l'utilisation des dons reçus.

S 28. Si un religieux reçoit mission du supérieur majeur pour administrer une œuvre, sa gestion est soumise au contrôle du conseil d'administration de cette œuvre. Il en rend compte aussi à son supérieur majeur.

S 29. L'attention aux plus pauvres commence par le partage entre frères de la même congrégation; il ne s'arrête pas là.

S 30. L'économe dispose des sommes nécessaires pour les dépenses courantes. L'argent mis en réserve est gardé en caisse de sûreté ou déposés en banque au nom de la communauté

¹ CIC 1283

La Règle de Vie
IX- L'administration des biens

avec la signature de deux ou trois religieux, suivant les décisions du conseil de région.

S 31. Pour l'épargne, il s'en tient au plafond fixé par le conseil de région.

3- L'ADMINISTRATION EXTRAORDINAIRE

278- Avec le vote délibératif exigé, du conseil de congrégation ou du conseil de région, et après les recours nécessaires, le supérieur majeur seul peut poser des actes d'administration extraordinaire ; cela recouvre l'ensemble des actes juridiques : acquisition et aliénation des biens, emprunts, hypothèques...

Avec le vote délibératif de son conseil, le supérieur majeur peut donner un mandat écrit autorisant explicitement son économe ou une autre personne à poser un acte d'administration extraordinaire.

279- Les dettes, emprunts et autres obligations ne peuvent être contractés, par un acte public ou privé, sans le vote délibératif du conseil général ou régional. Il en est de même s'il s'agit de consentir un prêt ou de faire un placement.

280- Pour acquérir des biens extraordinaires, accepter des dons liés par des conditions, chercher des aides pour le financement d'une œuvre de la congrégation, il faut la permission écrite du supérieur majeur et de l'ordinaire du lieu.

La Règle de Vie

IX- L'administration des biens

Les dons faits au supérieur ou à l'économe appartiennent toujours à la personne juridique à laquelle ils sont destinés.

S 32. Chaque œuvre, comme personne juridique, se dote d'un Conseil d'administration, où sont membres de droit le supérieur majeur et son économe ou ceux que le supérieur délègue.

S 33. Le supérieur régional, avec le conseil de région, détermine quels fonds peuvent être administrés par les communautés locales. En cas d'aliénations importantes (ventes, emprunts...) il prend les mesures économiques demandées par le conseil de congrégation et celles qu'il juge opportunes pour un meilleur partage fraternel des ressources financières.

S 34. Aucun religieux n'accepte, sans l'autorisation du supérieur majeur, de gérer les biens d'autrui ou de se charger d'un dépôt dont le montant doit être fixé par le conseil de région. Nulle autorisation ne sera donnée sans les garanties nécessaires.

S 35. Les économes, dans leur comptabilité, font une juste répartition

entre recettes ordinaires et recettes extraordinaires. Pour effectuer les dépenses extraordinaires ils se conforment aux prescriptions du Saint-siège et aux décisions des chapitres généraux et des conseils de congrégation.

4- PRECISIONS JURIDIQUES

- 281-** Quand un religieux contracte des dettes, emprunts ou autres obligations, il n'engage que lui-même, à moins qu'il ne soit expressément et légitimement autorisé à agir pour le compte de la communauté. Il en est de même quand par sa faute, il est cause de dommages à des tierces personnes.
- 282-** Si une personne physique ou morale, étrangère ou non à la congrégation, figure devant la loi civile comme propriétaire de nos biens, le représentant légal de chaque entité juridique (congrégation, maison générale, région, vicariat, ...) prend toutes les mesures nécessaires pour sauvegarder les droits de la congrégation.
- 283-** En cas de litige, il est fait appel à l'instance supérieure de la congrégation, avant de recourir aux tribunaux, ecclésiastiques ou civils, en dernier recours.

X
SORTIE DE LA CONGRÉGATION

1- SORTIE D'UN PROFÈS TEMPORAIRE

284- A l'expiration de ses engagements temporaires, un membre de la congrégation est toujours libre de la quitter.¹

285- Le religieux à vœux temporaires qui demande par écrit, pour une raison grave, de quitter la congrégation, peut obtenir un indult de sortie du supérieur général avec le consentement de son conseil.

286- Le supérieur majeur avec le consentement de son conseil peut toujours, pour de justes motifs, ne pas admettre un religieux au renouvellement des vœux temporaires ou à la profession perpétuelle, étant saufs le canon 689 et le droit du religieux non admis de recourir au supérieur général.

2- SORTIE D'UN PROFÈS PERPÉTUEL

Exclaustration

287- Un religieux à vœux perpétuels ne peut passer dans un autre institut sans la permission des supérieurs

¹ Cf. CIC 688, § 1

La Règle de Vie

X- Sortie de la Congrégation

généraux des deux instituts, avec, pour chacun, le consentement de son conseil.²

- 288- Pour un motif grave, mais pas au delà de trois ans, le supérieur général avec le consentement de son conseil peut donner l'indult d'exclaustration. S'il s'agit d'un clerc, il lui faut en outre le consentement de l'ordinaire du lieu où demeure l'exclaustré. Pour une durée de plus de trois ans, il faut l'accord du Saint-siège.³

Sécularisation

- 289- Un religieux à vœux perpétuels ne demande un indult de sortie que pour de très graves raisons, à réfléchir dans la prière et avec l'aide d'un directeur spirituel. La demande écrite et signée, où sont précisées clairement les motivations de sa requête, est adressée librement au supérieur général. Celui-ci, avec le consentement de son conseil, transmet la demande au Saint-siège.⁴ Lorsque l'indult de sortie est légitimement concédé, notifié et accepté, le religieux est dispensé des vœux et de toutes les obligations de la profession.⁵

- 290- Si le religieux est clerc et veut le rester, il doit d'abord demander l'indult de sécularisation qui sera donné une fois qu'il aura trouvé un évêque disposé à le

² Cf. CIC 684 § 1

³ Cf. CIC 686.687

⁴ Cf. CIC 691

⁵ Cf. CIC 692

recevoir dans son diocèse , avec l'intention ou non de l'incardiner.⁶

3- RENVOI

291- Si l'on est obligé de renvoyer un membre de la Congrégation, profès temporaire ou perpétuel, on suivra les normes fixées par le droit.⁷ La décision doit être prise par le supérieur général et son conseil au complet qui procéderont collégalement⁸. On aura grand soin de ménager la réputation du partant et on l'aidera dans toute la mesure requise par la charité.

4- CONSÉQUENCES JURIDIQUES

292- Les sujets qui quittent la congrégation de leur propre gré et ceux qui en sont renvoyés conformément aux dispositions du droit et de la règle de vie ne peuvent revendiquer aucune indemnité pour le travail fourni ou les services rendus à la congrégation.

Il en est de même pour ceux qui sortent au cours du postulat ou du noviciat.

293- Le supérieur général, avec le consentement de son conseil, peut réadmettre un religieux à vœux temporaires ou perpétuels qui est légitimement sorti de la congrégation. Sans demander de refaire le

⁶ Cf. CIC 693

⁷ Cf. CIC 694-703

⁸ Cf. CIC 699

La Règle de Vie
X- Sortie de la Congrégation

noviciat, le supérieur général fixera dans chaque cas les modalités de réintégration⁹.

⁹ Cf. CIC 690

XI

SITUATIONS PARTICULIÈRES

294- Notre congrégation est un institut de droit pontifical de rite latin et soumis à la législation de l'Église catholique romaine : le Souverain Pontife en est le supérieur suprême¹.

1- RELIGIEUX DE RITE ORIENTAL

295- Compte tenu du principe selon lequel personne ne peut passer d'une église orientale catholique *sui juris* à l'Église romaine sans le consentement du Saint-siège et l'accord écrit de son ordinaire éparchial², la congrégation peut accueillir des membres d'une église orientale catholique, et accepter d'ouvrir une maison dans une éparchie orientale catholique.

296- Le supérieur régional, avec le consentement de son conseil, peut admettre au noviciat un fidèle catholique de rite oriental, qui garde normalement son rite d'origine, après avoir obtenu le consentement de son ordinaire éparchial³.

¹ Cf. CIC 590 § 3

² Cf. CCEO 32

³ Cf. CCEO 452

La Règle de Vie
XI- Situations particulières

Dans le cas où le candidat au noviciat demande le passage à l'Eglise romaine, les supérieurs majeurs doivent obtenir le consentement du Saint-siège.⁴

297- Le religieux de rite oriental présenté au diaconat reçoit l'ordination dans son rite propre ou dans le rite latin ; s'il est présenté au presbytérat, il reçoit l'ordination dans son rite oriental. Ainsi, suffisamment instruit dans son rite, et jouissant du bi-ritualisme, le religieux-prêtre reste plus près de son Eglise d'origine.

298- Le supérieur général et son conseil, avant d'approuver l'érection d'une maison qui se met au service d'une éparchie de rite oriental, doivent obtenir le consentement du Saint-siège⁵. Les religieux de cette maison suivent la législation de cette église dans leur activité apostolique et notre règle de vie en communauté.

2- RELIGIEUX ÉLEVÉS À L'ÉPISCOPAT

299- Le religieux élevé à l'épiscopat reste membre de la congrégation sans être lié aux obligations incompatibles avec sa condition ; mais il n'a ni voix active ni voix passive. En vertu de son vœu d'obéissance, il dépend exclusivement du Souverain Pontife⁶. Pour le vœu de pauvreté, il suit les normes du droit⁷.

⁴ Cf. CCEO 451, 517 § 2

⁵ Cf. CCEO 432

⁶ Cf. CIC 705 ; CCEO 431 § 1-2

⁷ Cf. CIC 706 ; CCEO 431 § 3

La Règle de Vie
XI- Situations particulières

300- La congrégation accueille dans une des maisons de la congrégation le religieux évêque émérite qui le demande. Il recouvre droits et devoirs de religieux⁸.

* * * * *

⁸ Cf. CIC 707 ; CCEO 431 § 2, 2

CONCLUSION

***Nous voulons conformer notre vie à cette Règle de Vie.
Nous nous engageons à l'observer.***

« Il est nécessaire d'étudier nos règles, puisqu'elles sont l'expression de la forme de vie que nous avons embrassée. »¹

« Nos règles sont des moyens de coopération à la grâce, des voies droites pour aller à Dieu et nous mettre sous la mouvance du Saint-Esprit. En dehors des règles c'est l'interprétation individuelle, le règne de l'amour propre. »²

Rome, janvier 2008

¹ MS 345

² DS 221, 224